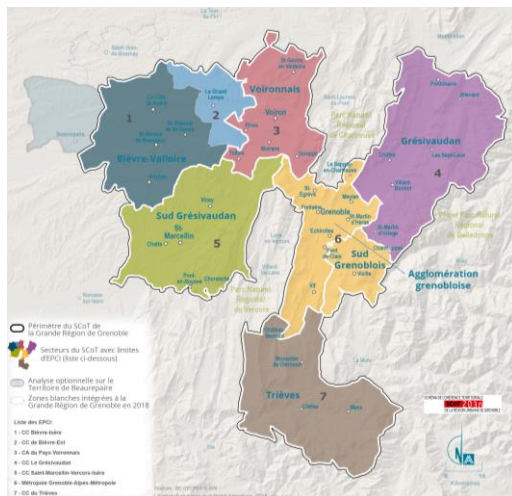


**Document d'appui
au 3^{ème} séminaire de bilan – évaluation du
SCoT de la GREG**

**LA GREG EN TRANSITIONS
ÉNERGÉTIQUE, ÉCOLOGIQUE, CLIMATIQUE**





★ *Diapositives
présentées*

I. Préalables

Éléments introductifs

II. Apports d'éléments éclairant le bilan / débats autour des questions suivantes :

1. Transition énergétique : comment changer de braquet ?
2. Vulnérabilité et résilience des territoires
3. Transition écologique et valorisation des ressources
4. Agriculture - Consommation - Stratégie alimentaire

III. Premières pistes d'évolution du système SCoT

IV. Conclusion

I

PRÉALABLES

ÉLÉMENTS INTRODUCTIFS

1-1 POURQUOI PARLER DE « TRANSITION » ?

SCoT 2030

- > Besoin d'évolution de l'action publique, pour **mieux prendre en compte les impératifs environnementaux** (changement climatique, ...), **sociétaux** (proximité, mobilité, santé, ...) et **économiques** (tertiarisation, concentration de l'emploi, ...) **de notre territoire** :

*Du
développement
durable...*



...à

*la transition
écologique*

- **2012** : un des premiers « SCoT Grenelle » : l'environnement est un préalable au projet de territoire
 - **Mais l'efficacité du DOO est surtout spatiale** (Code urbanisme) : localiser, délimiter, répartir, dimensionner, protéger, ...
 - **Conséquence > ambitions du PADD pas complètement outillées** : qualité urbaine, qualité de vie, coopération des acteurs, anticipation des changements, efficacité de l'action publique, ...
 - Maintenir le cadre posé par le SCoT ? **Besoin d'aller plus loin** sur certaines thématiques clés pour l'avenir de la Grande Région Grenobloise ?
 - agriculture → autonomie alimentaire
 - énergie → sobriété, précarité, solidarité
 - risques → résilience
 - environnement → santé, etc

→ **Quelles orientations du SCoT doivent être approfondies ? Quelles nouvelles transversalités doivent être faites ? Peut-on mettre en œuvre le SCoT « en dehors » du DOO ?**

→ **Cela interroge l'outil SCoT et la position du syndicat mixte : lui permettre de passer du rôle d'agenceur spatial à celui d'opérateur de ressources territoriales ?**

Établir un bilan de la mise en œuvre du SCoT en séminaires SCoT (élus du CS et leurs suppléants + leurs techniciens) >Préparation : GPS (techniciens des EPCI, DDT, EP SCoT et Agence d'urbanisme)

Séminaires - 1 ^{er} semestre	Séminaires - 2 nd semestre	Accompagnement :	Partage avec les acteurs du territoire
24 Mai ➤ Production de logements et diversité du parc ➤ Consommation d'espace 5 Juillet : ➤ Equilibre des territoires : habitat / emploi / commerce / déplacements	27 Septembre : ➤ SCoT en transitions : énergétique, écologique, climatique 6 Novembre : ➤ Attractivité et modèle de développement de la GREG	▪ Agence d'urbanisme : travaux techniques dont enquêtes, repérage et valorisation d'expériences, partage avec les techniciens, alimentation des travaux des élus et acteurs, suivi des BET ▪ Martin Vanier, Alain Faure, Pierre Merle : animation des séminaires, regard extérieur, interviews des élus et acteurs ▪ Conseil de développement	➤ PPA (dont Etat, PNR, Département, Région, chambres consulaires, ...) ➤ Acteurs de la société civile : conseils de développement, associations, UNICEM... ➤ Territoires voisins ➤ Universités



➤ **Tirer le bilan de ce « qu'on a fait »**

- Constats chiffrés / Retours d'expériences / Résultats thématiques des enquêtes / Éléments d'évolution du contexte
- Est-ce que l'on va ou pas dans la bonne direction par rapport aux orientations ? Est-ce que les objectifs fixés ont été atteints ?

➤ **Tirer le bilan de ce qui marche / ne marche pas**

- Points forts / blocages ou freins liés :
 - ✓ aux difficultés d'application des prescriptions
 - ✓ aux moyens disponibles : humains, financiers, réglementaires...
 - ✓ aux acteurs : divergence d'intérêts, de point de vue...
 - ✓ à l'inadéquation avec les évolutions de contexte...

➤ **Apprécier collectivement l'imputabilité :**

- Quelles sont les évolutions dues à l'application du SCoT ? (distinction entre la toile de fond du contexte et le SCoT)
- Pertinence des orientations au regard, notamment des constats, des évolutions de contexte et de l'atteinte des objectifs fixés

➤ **Vérifier la pertinence des choix de développement du SCoT, de ses orientations et objectifs du rôle du SCoT sur les questions traitées**



1-1 POUR TIRER LE BILAN DE DE CE « QU'ON A FAIT », ÉVALUER ET SE PROJETER

SCoT 2030

LEGENDE DES REPÈRES VISUELS

- Est-ce que l'on va ou pas dans la bonne direction par rapport aux orientations ?



Oui



Partiellement



Non

- Est-ce que les objectifs fixés ont été atteints ?



Objectif atteint



Objectif partiellement atteint



Objectif à atteindre

- Les évolutions constatées sont-elles potentiellement imputables au SCoT ?



Fortement



Partiellement



Faiblement

DOUBLE ENJEU

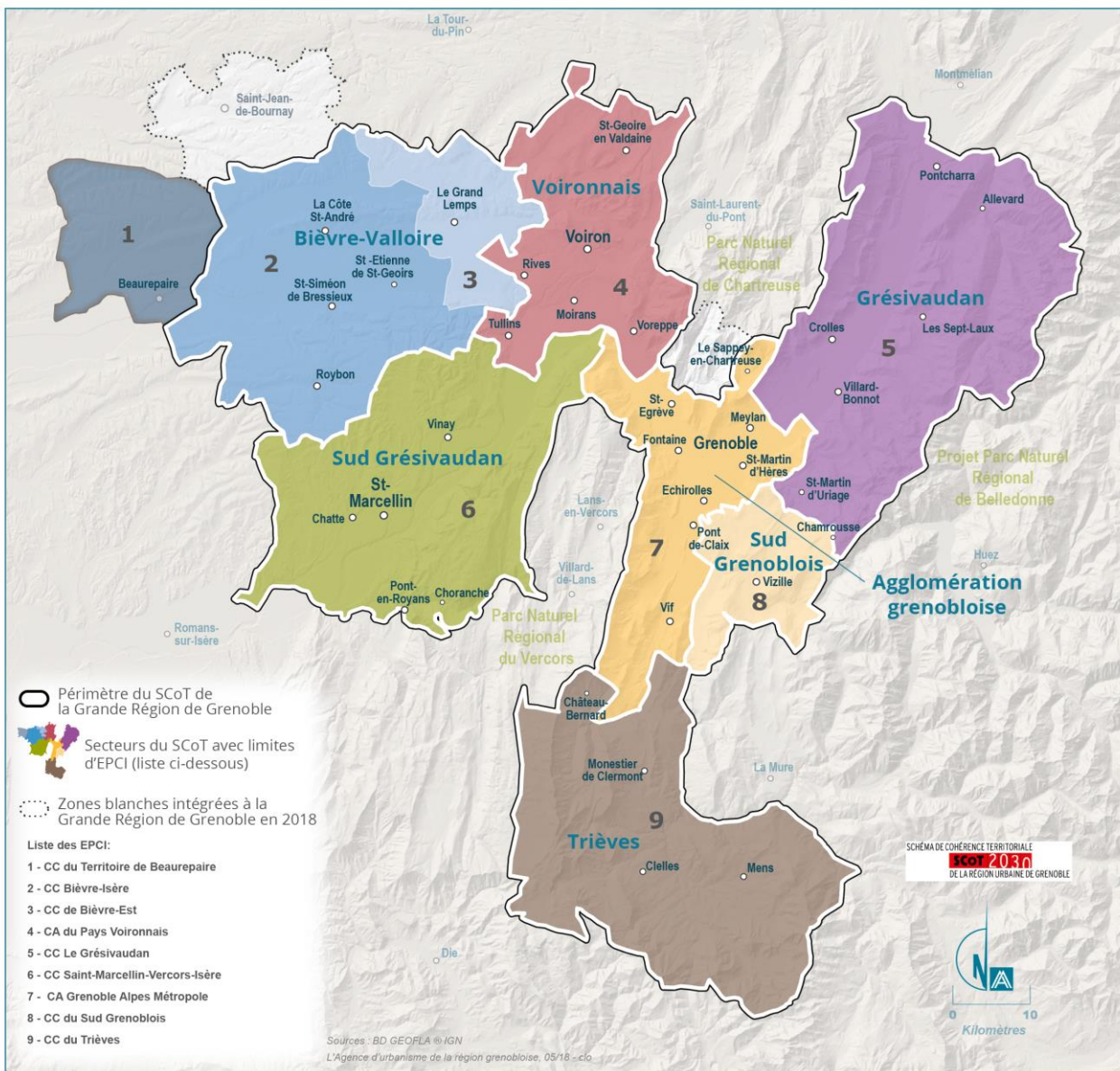
- Doit-on continuer dans la direction >> vérifier la pertinence des choix de développement du SCoT, de ses orientations et objectifs, du rôle du SCoT sur les questions traitées
- Quelle gouvernance développer ? Dans quel cadre pour un SCoT rénové ?

1-1 PÉRIMÈTRE D'ANALYSE

Surface bilan = 370 600 ha
266 communes (dont 15 dans la CCTB)

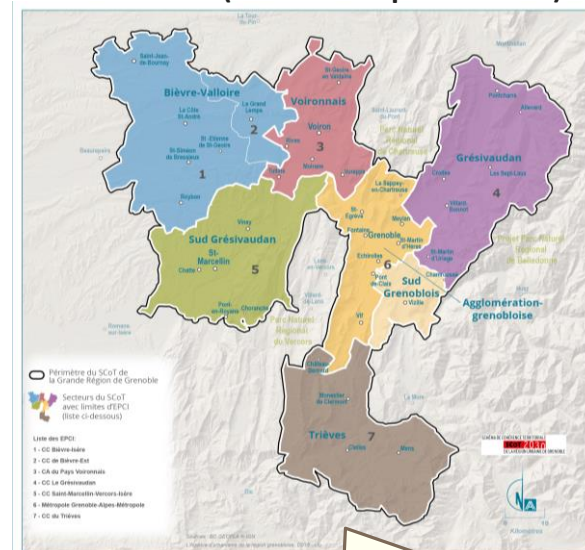
SCoT 2030

Périmètre 2013 utilisé pour le bilan SCoT GREG



Des résultats donnés à l'échelle de la GREG, de ses secteurs (détails EPCI 2018)...

Périmètre utilisé pour le portrait GREG 2018 (dossier complémentaire)

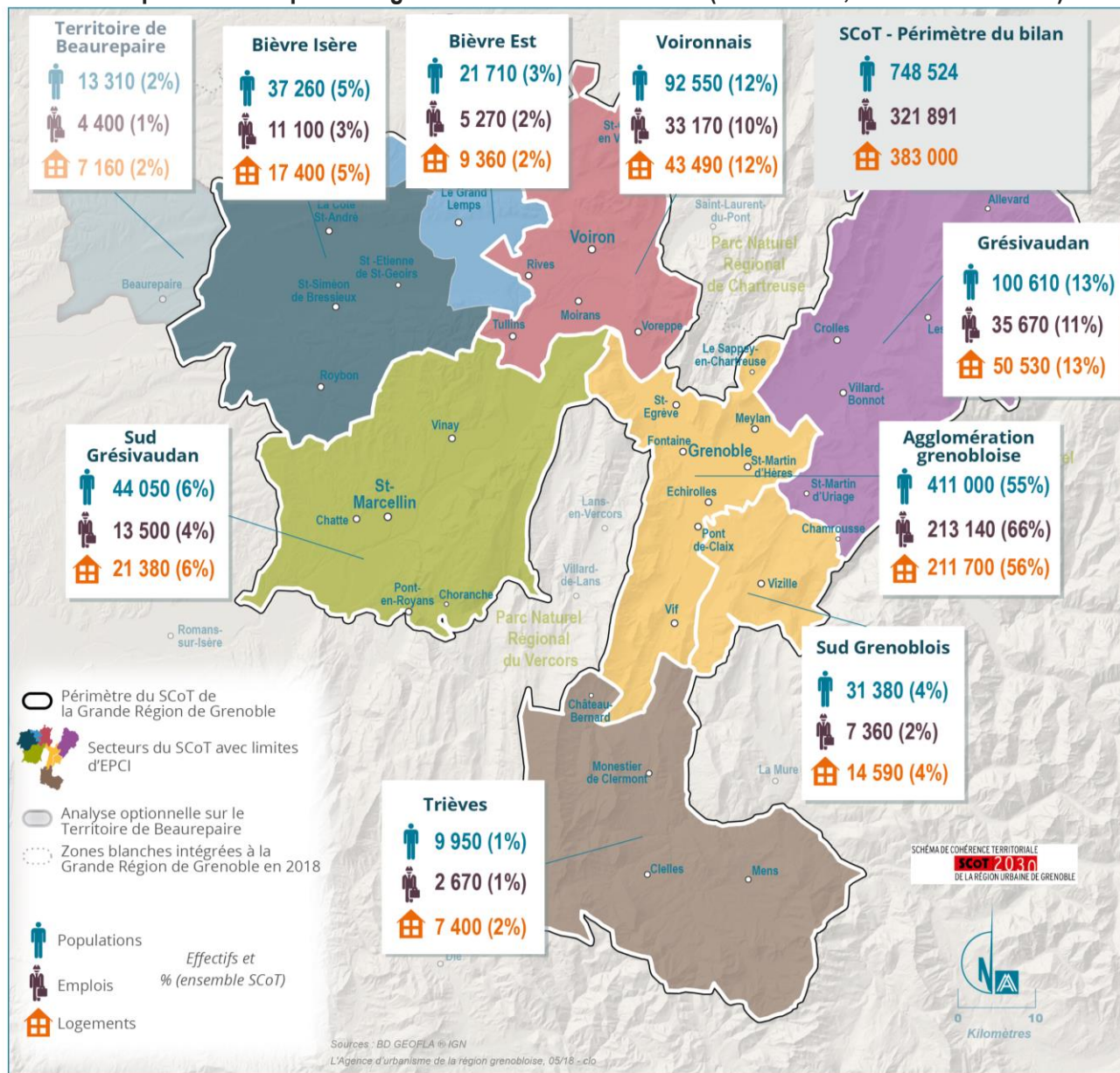


Surface GREG 2018 = 373 200 ha
268 communes

1-1 ÉLÉMENTS REPÈRE DE « LA GREG DU BILAN »

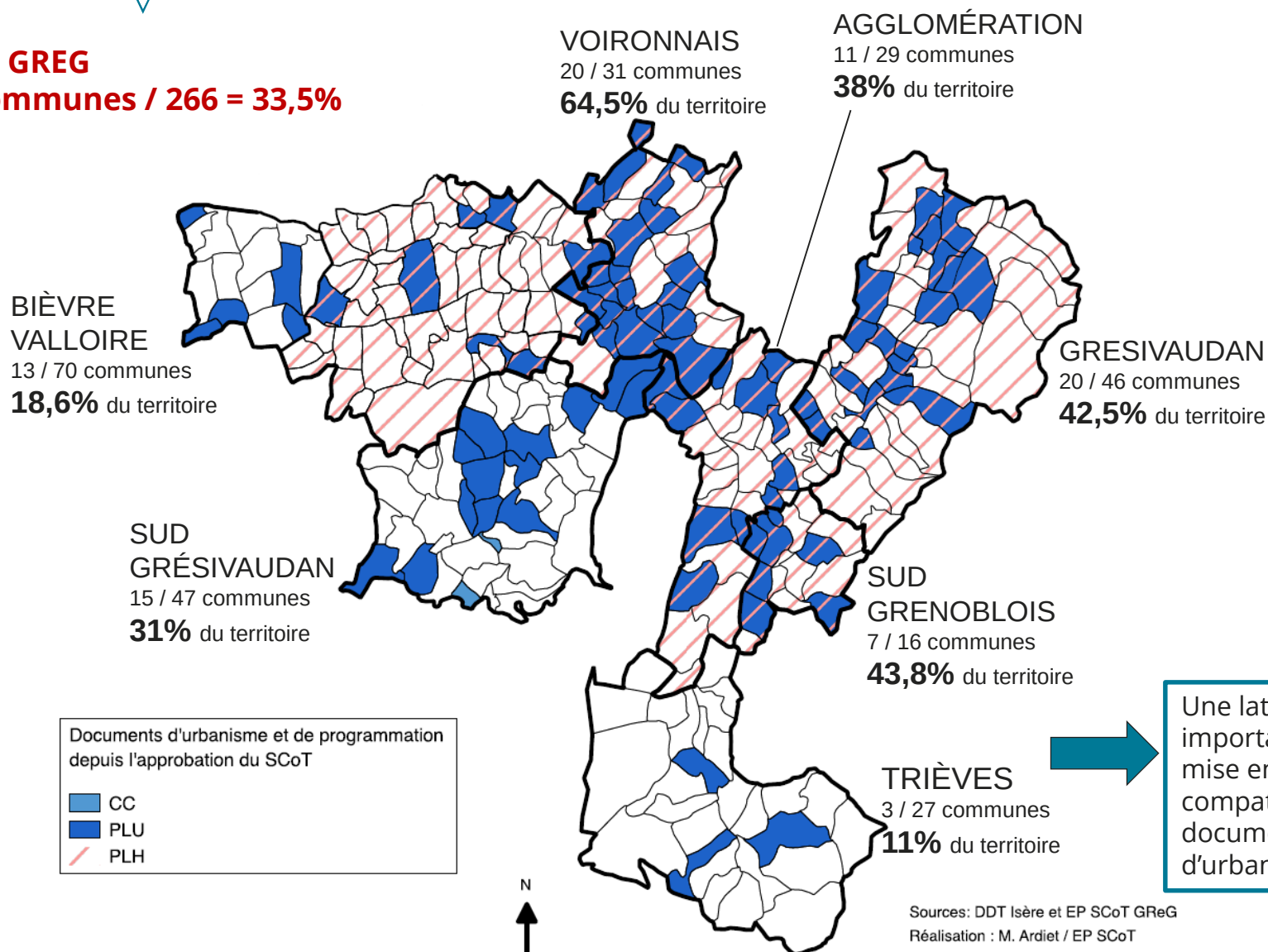
SCoT 2030

Population – emplois – logements au sein de la GREG (INSEE 2017, millésimé RP 2014)



Total GREG

89 communes / 266 = 33,5%



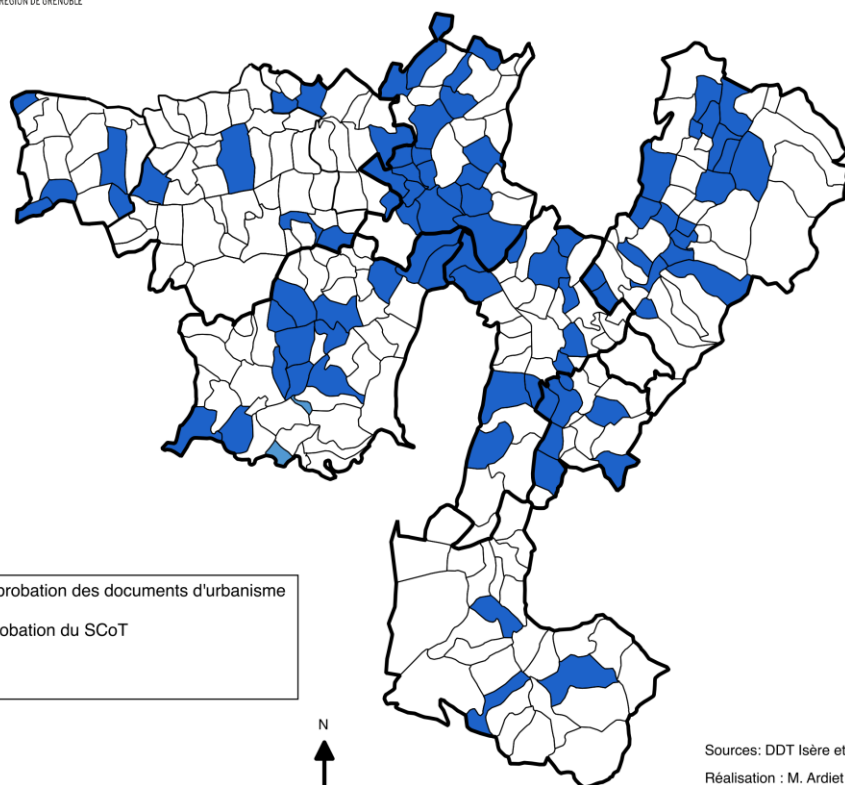


1-1 ÉTAT DES LIEUX DES DOCUMENTS D'URBANISME

SCoT 2030

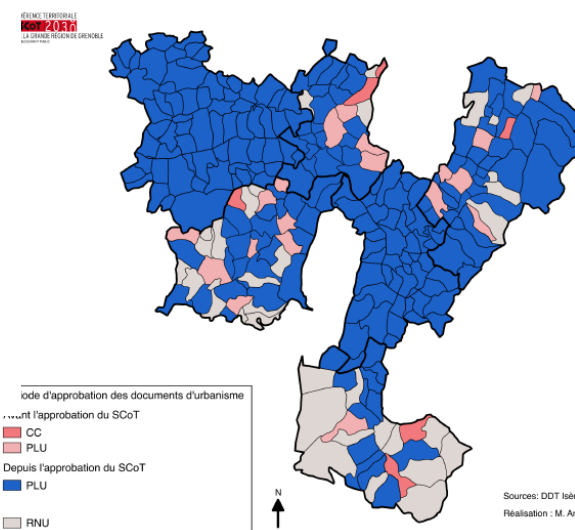
Total GREG : 89 communes / 266 (33,5%) ayant approuvé un document d'urbanisme depuis l'approbation du SCoT (Au 31 janvier 2018)

Les documents d'urbanisme au 31/1/2018



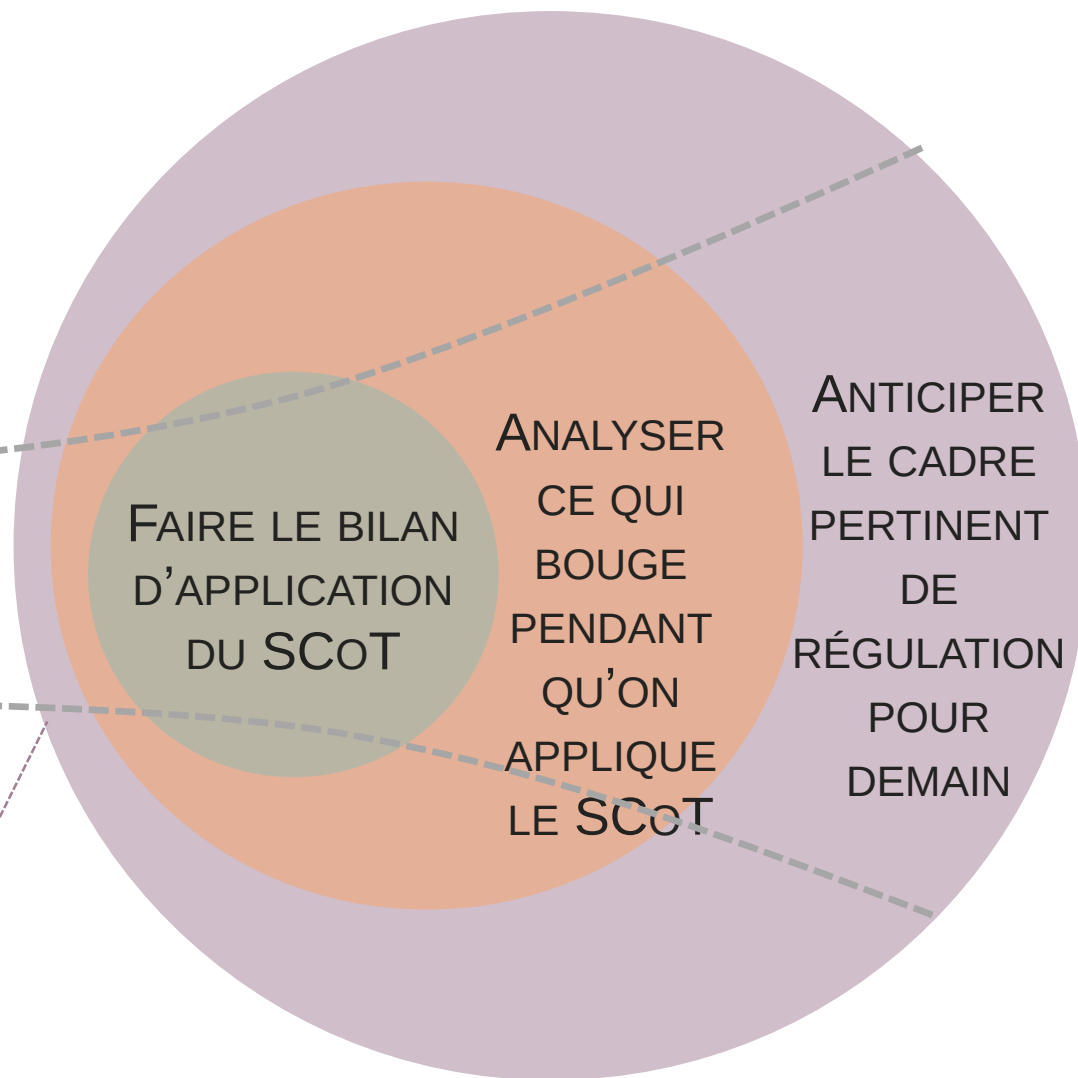
Sources: DDT Isère et EP SCoT GReG
Réalisation : M. Ardiet / EP SCoT

Perspective à moyen terme de l'évolution des documents d'urbanisme et de leur compatibilité avec le SCoT



Sources: DDT Isère et EP SCoT GReG
Réalisation : M. Ardiet / EP SCoT

« Une évaluation
politique au-delà du
bilan plus technique
de l'application du
SCoT »

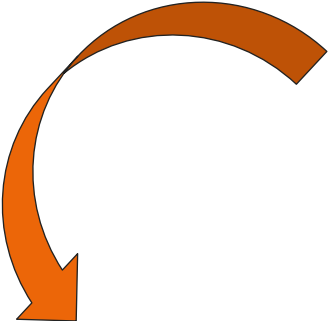


7. Est-ce que l'outil SCoT doit évoluer (en gouvernance, en ingénierie, en opérationnalité, en périmètre...) ?
8. Si oui, qu'est-ce qui est prioritaire dans cette perspective ?

II ÉLÉMENTS ÉCLAIRANT LE BILAN

ÉVOLUTIONS, ANALYSES ET DÉBATS :

1. Transition énergétique : comment changer de braquet ?
2. Vulnérabilité et résilience des territoires
3. Transition écologique et valorisation des ressources
4. Agriculture - Consommation d'espace - Stratégie alimentaire



3 matériaux complémentaires :

- Ce qui est observé
 - Retours d'expériences
 - Résultats thématiques des enquêtes
- 

- Est-ce que l'on va ou pas dans la bonne direction par rapport aux orientations ?



- Est-ce que les objectifs fixés ont été atteints ?



- Les évolutions constatées sont-elles potentiellement imputable au SCoT ?





2-1

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : COMMENT CHANGER DE BRAQUET ?

Des questions fil rouge pour le débat final

- > *Comment revisiter la stratégie énergétique pour la GREG ? Quel type de portage SCoT de cette stratégie ? Quelles synergies possibles ?*
- > *Quel rôle du SCoT sur la maîtrise de la demande d'énergie (performance des bâtiments dont réhabilitation, mobilité, urbanisme réglementaire, formes urbaines...) ?*
- > *Quel rôle du SCoT sur le développement des ENR ? Quelles complémentarités d'actions favoriser et développer entre les territoires ?...*

2-1 DOO - LA STRATÉGIE D'EFFICIENCE ÉNERGÉTIQUE DU SCOT

SCOT 2030

Le SCoT s'inscrit dans les objectifs du 3 x 20.

Il préconise aux collectivités locales, documents d'urbanisme locaux et projets d'aménagement de contribuer à sa stratégie d'efficacité énergétique en mettant en œuvre les orientations et objectifs du SCoT :

Rappel des objectifs du 3 X20 (paquet énergie-climat européen – 2008)

Entre 1990 et 2020 :

- - 20% d'émissions de gaz à effet de serre
- 20 % d'augmentation de l'efficacité énergétique

En 2020 :

- 20 % de l'énergie utilisée produite à partir de sources renouvelables

1. Lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines en visant à **équilibrer et polariser le développement des territoires**

Organisation en fonction de :

- l'armature urbaine et du développement par secteur,
- production de logements et de sa localisation,
- rééquilibrage, de polarisation et de localisation de l'offre commerciale,
- rééquilibrage de la répartition territoriale de l'emploi et de dimensionnement de l'offre d'espaces économiques,
- l'offre de déplacements.

2. **Intensifier l'aménagement des espaces, renforcer la mixité des fonctions et articuler urbanisme / transport** pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace

- favoriser la diversification et la compacité de l'habitat : des objectifs chiffrés par secteur,
- réduire la consommation de foncier par type d'habitat : superficie moyenne maximale, pour les différents types d'habitat,
- intensifier les espaces les mieux équipés et les mieux desservis : au sein des « espaces préférentiels du développement », desservi par les TC...

3. **Développer un habitat économe en énergie**

pour l'offre de logement neuf et l'adaptation du bâti existant qui doit contribuer :

- à la réduction de la consommation d'énergie ;
- au confortement du recours aux énergies renouvelables ;
- à répondre à la montée de la précarité énergétique des ménages.

2-1 EVOLUTION DU CONTEXTE LÉGISLATIF

SCOT 2030

> Renforcement de la place des territoires dans la transition énergétique

Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE) : intègre l'objectif du Facteur 4 en 2050 et réaffirme le rôle des collectivités locales dans les questions énergétiques

Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) : renforcement des objectifs du Grenelle, identification des collectivités territoriales comme acteurs-clés de la transition énergétique

2005

2009/2010

2014/2015

Lois Grenelle : redéfinissent les orientations nationales pour accélérer la marche vers le Facteur 4.

Loi MAPTAM et NOTRe >> sur la répartition des compétences

2-1 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : DES DOCUMENTS CADRES EN COURS DE RÉVISION OU D'ÉLABORATION

SCoT 2030

> Niveau national

En cours de
révision

Stratégie nationale bas
carbone (SNBC)

En cours de
révision

Programmation
pluriannuelle de
l'énergie (PPE)

> Niveau régional

En cours
d'élaboration

Schéma régional d'aménagement,
de développement durable et
d'égalité des territoires (SRADDET)

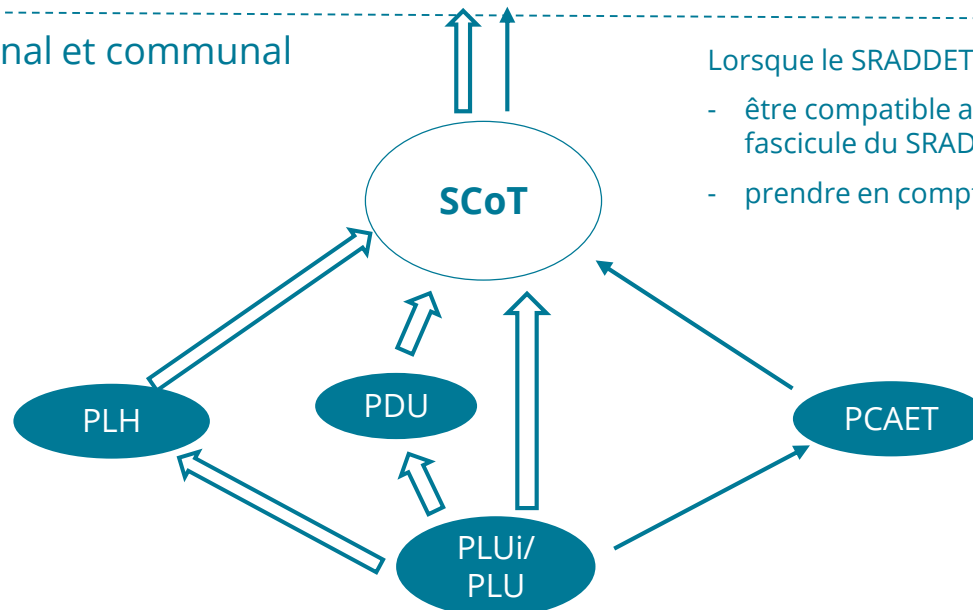
Nouveautés depuis 2012

> Niveaux intercommunal et communal

Est compatible
→

Prend en compte
→

Pas de lien juridique,
documents qui ont
vocation à s'alimenter
mutuellement
↔

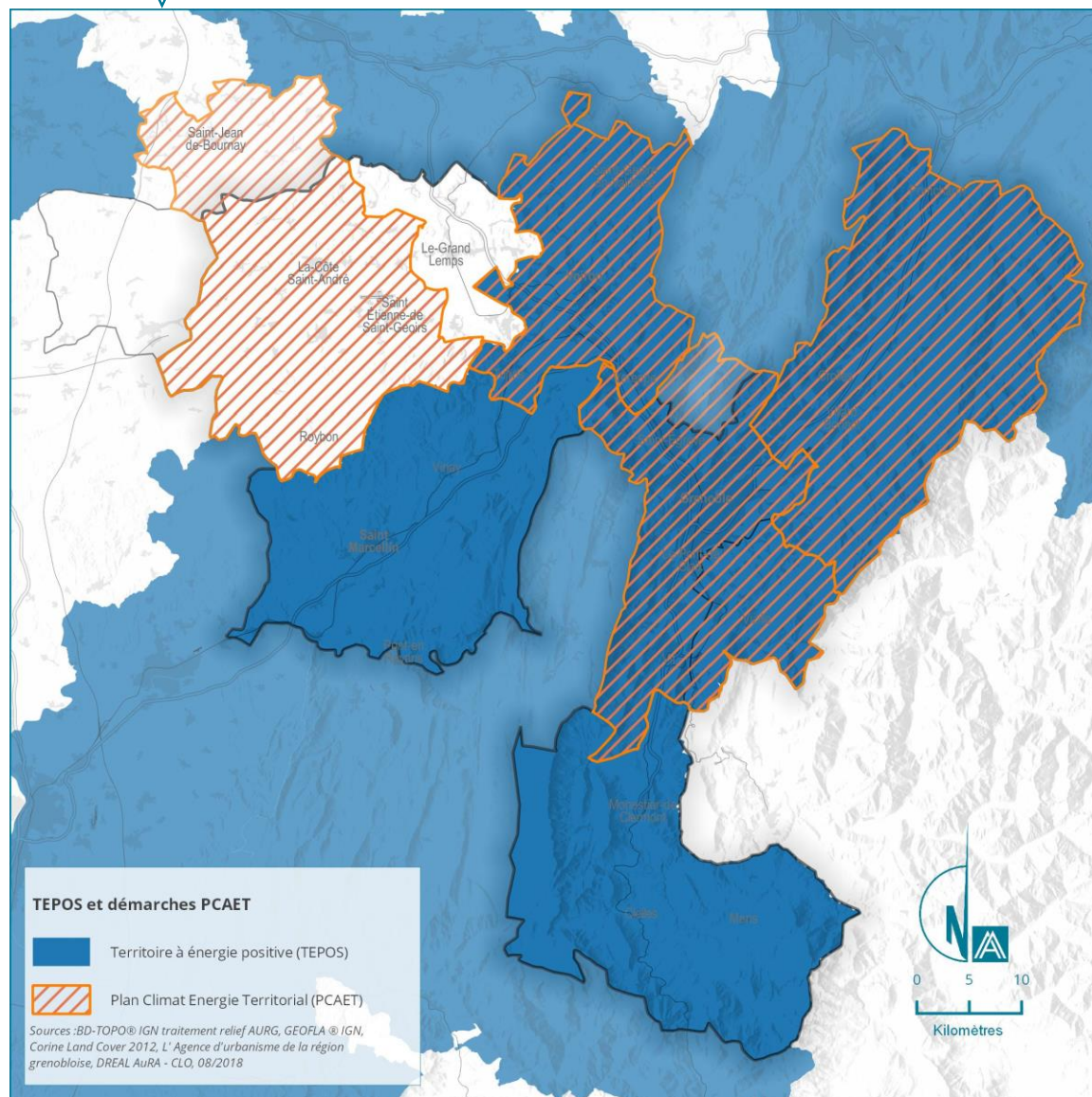


Lorsque le SRADDET sera approuvé, le SCoT devra :

- être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET,
- prendre en compte les objectifs du SRADDET.

2-1 LES DÉMARCHES EN COURS LOCALEMENT

SCoT 2030

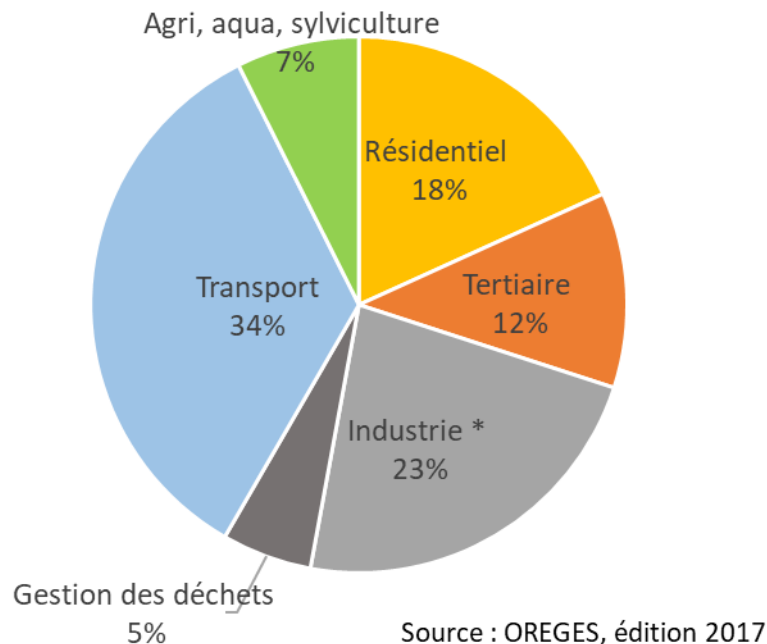


- > De nombreuses initiatives émanant des EPCI du SCoT (PCAET, schéma directeur d'énergie) et des démarches interTEPOS qui sortent du territoire du SCoT (PNR)

2-1 CONTRIBUTIONS DES DIFFÉRENTS SECTEURS AUX EMISSIONS DE GES

SCOT 2030

Emissions de gaz à effet de serre par secteur - 2015 - GREG



- le secteur des transports : 1^{er} secteur émetteur de GES sur le territoire, représente 1/3 des émissions en 2015.

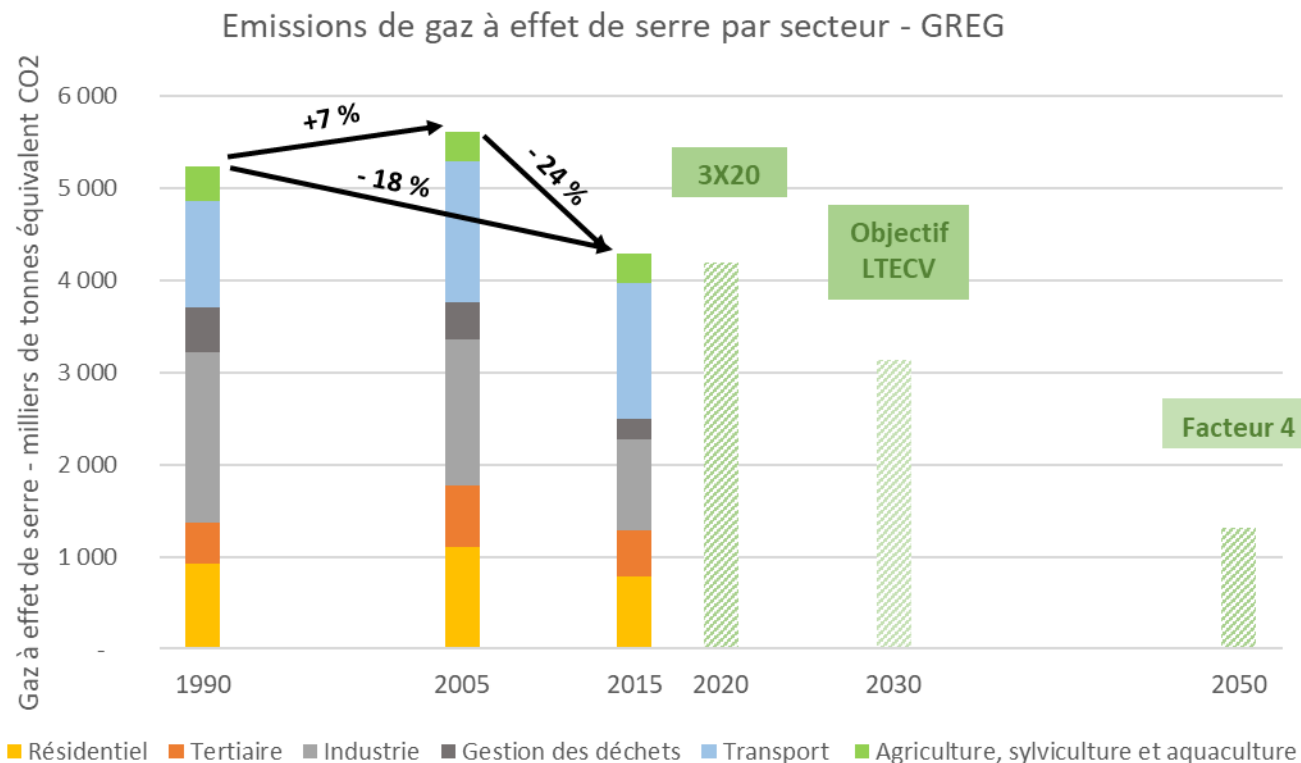
* sauf branche énergie



2-1 QUELLES ÉVOLUTIONS DES EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ?

SCOT 2030

- Entre 1990 et 2005, mise à part **l'industrie**, tous les secteurs connaissent une croissance de leurs émissions.
- Entre 2005 et 2015,
 - ✓ ces tendances s'inversent aussi sur les **secteurs résidentiel et tertiaire**.
 - ✓ **Sur le secteur des transports** : tendance à la stabilisation entre 2005 et 2015, mais un niveau d'émissions toujours supérieur de 30 % par rapport à celui de 1990.



Source : OREGES, édition 2017

> **Une diminution des émissions de gaz à effet de serre en adéquation avec l'objectif du 3x20, diminution largement portée par le secteur industriel** (amélioration des procédés de production et baisse de l'activité = contribution pour 45 % à la baisse des émissions de GES entre 2005 et 2015).





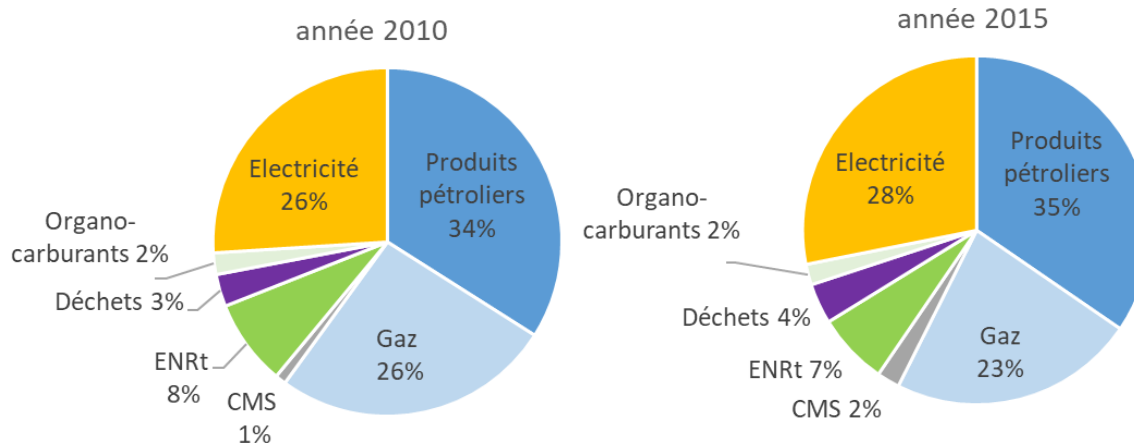
2-1 QUELLES ÉVOLUTIONS DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ?

SCOT 2030

Evolution de la consommation d'énergie finale	Entre 1990 et 2015	Entre 2005 et 2015	Entre 2010 et 2015
	+ 1%	- 16 %	- 8%

Une évolution de la consommation à la baisse, largement portée par le secteur industriel

Part de chaque énergie dans la consommation d'énergie finale



Source : OREGES, édition 2017

ENR t : énergies renouvelables thermiques
CMS : combustibles minéraux solides

Evolution du mix énergétique du territoire depuis 2010 :

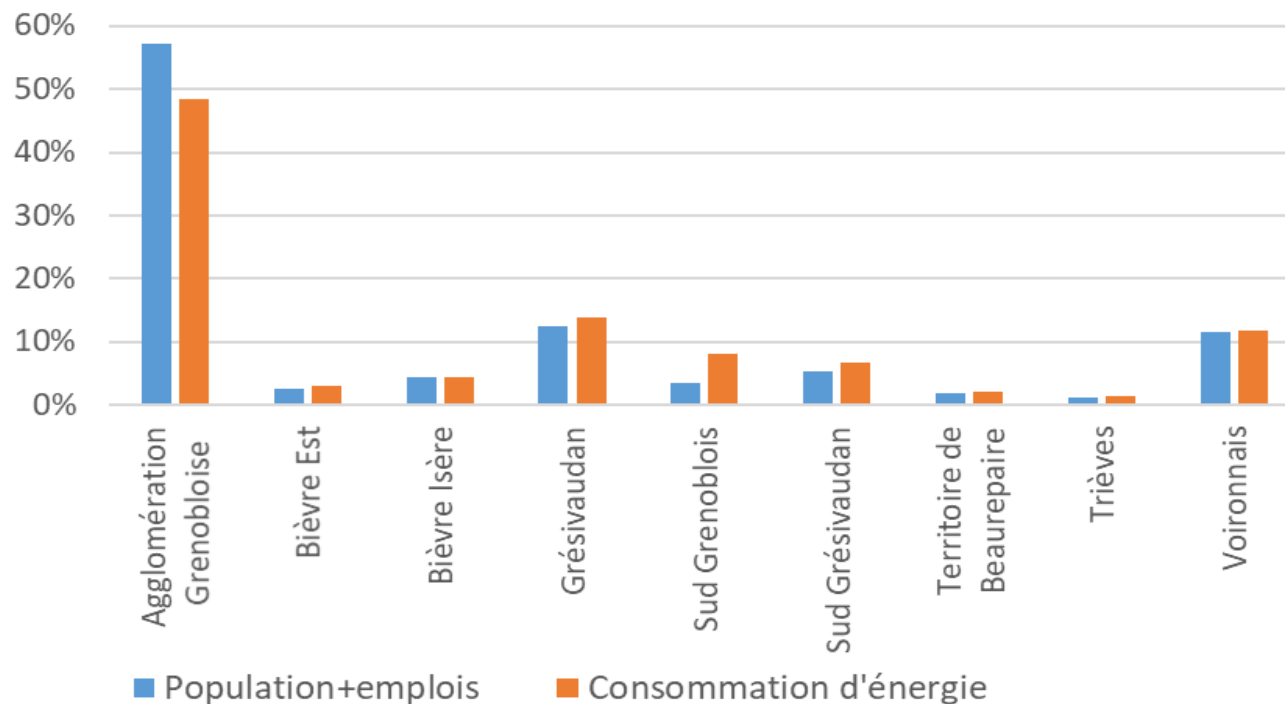
- Un poids croissant de l'électricité*
- Une diminution de la part du gaz
- Pas d'évolution sensible de la part des produits pétroliers
- Pas d'évolution sensible de la part des ENR thermiques

* Les données disponibles ne permettent pas de distinguer l'électricité d'origine renouvelable

2-1 QUELLES ÉVOLUTIONS DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ?

SCOT 2030

Répartition de la population et des emplois et poids des territoires dans la consommation d'énergie - 2015



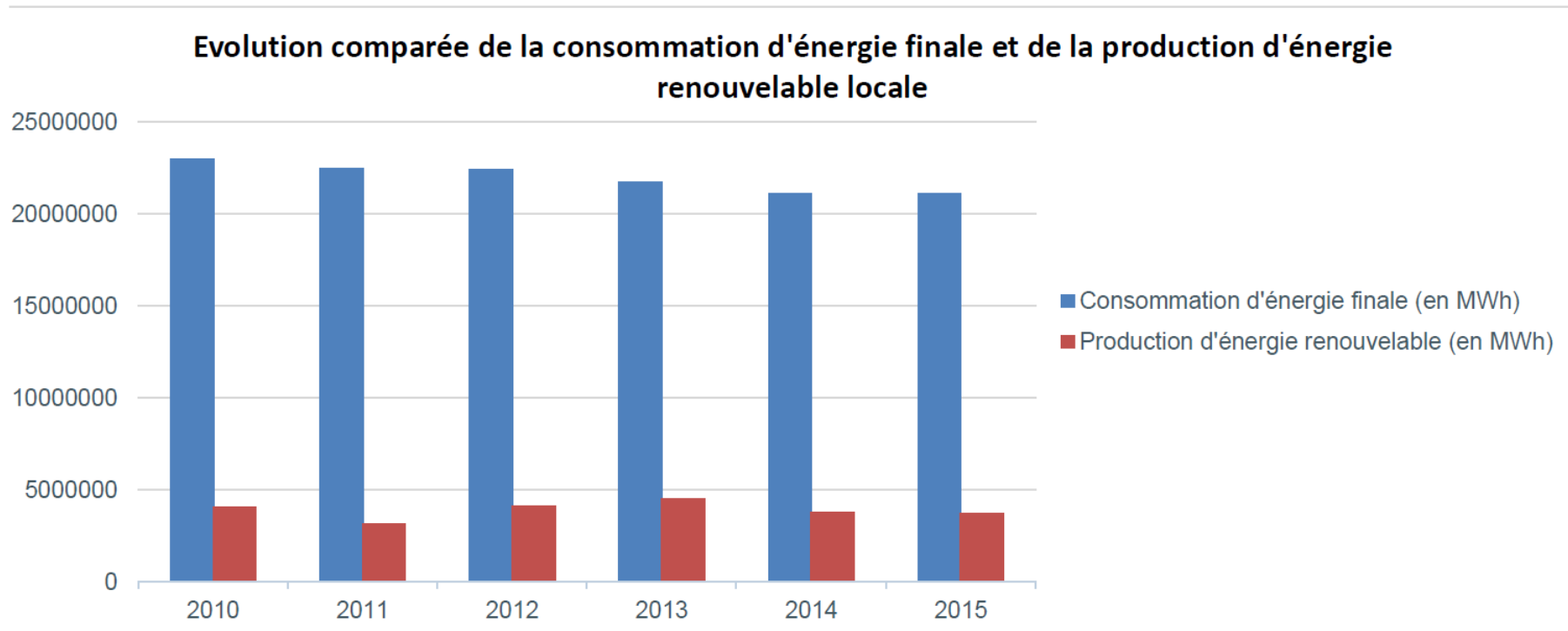
Source : OREGES, édition 2017

- > Agglomération = territoire dense, Sud-Grésivaudan et Grésivaudan = territoires accueillant des industries

2-1 QUELLES ÉVOLUTIONS DES PRODUCTIONS D'ÉNERGIE RENOUVELABLES ?

SCOT 2030

- > L'objectif des 20% d'énergies renouvelables sur le territoire n'est pas atteint



Source : OREGES, édition 2017

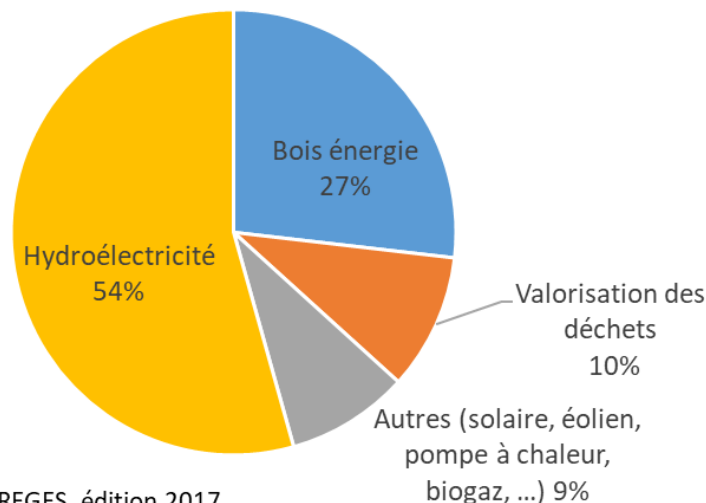


2-1 QUELLES ÉVOLUTIONS DES PRODUCTIONS D'ÉNERGIE RENOUVELABLES ?

SCOT 2030

Les énergies renouvelables produites sur le territoire en 2015 = environ 15% de la consommation d'énergie finale : **objectif des 20% d'énergies renouvelables non atteint**

Production locale d'énergies renouvelables (15 % de la consommation énergétique finale) - année 2015



Source : OREGES, édition 2017

- > L'hydro-électricité : première source d'ENR locale, avec une production variable d'une année sur l'autre et un potentiel de développement limité
- > Le bois-énergie : un usage à développer tout en restant vigilant à la pollution de l'air
- > Des sources d'énergie en développement (solaire, biogaz, éolien, pompe à chaleur) : production en croissance de 73 % entre 2010 et 2015, MAIS qui ne représentent que 1% de la consommation finale en 2015



2-1 L'ANALYSE EN BREF – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

SCOT 2030

Principaux constats

Consommation énergétique et émissions de gaz à effet de serre

- > Les évolutions globales sont cohérentes avec les objectifs du 3 X 20.
- > Ces évolutions positives sont largement à imputer au secteur industriel (baisse de l'activité et progrès des procédés de production).



Le secteur résidentiel est tout juste dans la trajectoire du 3X20.

Dans le secteur tertiaire, la tendance récente est à la baisse, mais n'est pas suffisante pour compenser la forte hausse entre 1990 et 2005.

- > Les déplacements sont encore fortement émetteurs de GES. Les émissions sont stables dans les cinq dernières années, mais ont fortement augmenté depuis 1990.



Production d'énergies renouvelables

- > L'objectif de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation n'est pas atteint.





2-1 PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS ET QUESTIONNEMENTS- ENERGIE

SCoT 2030

L'aurait-on fait sans le SCoT ?

- > Pas d'imputabilité du SCoT sur le secteur industriel.
- > De nombreuses démarches sont initiées dans les territoires, de façon obligatoire ou volontaire. Elles s'inscrivent dans des objectifs quantifiés ambitieux.
- > Le SCoT préconise le développement d'un habitat économe en énergie, et des formes urbaines favorables à la réduction des besoins énergétiques.



Doit-on continuer dans la même direction ? Quels chantiers engager pour changer de braquets ?

- > Le SCoT doit-il aller jusqu'à afficher des objectifs quantifiés ? Des préconisations à mieux articuler avec les bénéfices attendus ? Une stratégie à compléter ?
- > Le SCoT doit-il favoriser le développement de la production d'énergie renouvelable. Des potentiels à identifier ? Des orientations à inscrire dans le SCoT ?
- > Le SCoT peut-il contribuer à amplifier les politiques de rénovation énergétique des bâtiments ?
- > Des leviers d'actions à identifier pour limiter l'impact des déplacements sur le climat.



Quelle gouvernance énergétique développer à l'échelle de la GREG :

- ✓ Le SCoT, doit il continuer à définir un cadre de référence ?
- ✓ Doit-il coordonner les initiatives, les coopérations à développer entre les territoires consommateurs et les territoires potentiellement producteurs d'énergies renouvelables ?
- ✓ Doit-il générer des ressources ? Quelles actions coordonnées pour attirer les opérateurs, dialoguer avec les énergéticiens ?
- ✓ Le SCoT doit-il mettre en place des instances facilitatrices ?



2-2 VULNÉRABILITÉ ET RÉSILIENCE DES TERRITOIRES

Des questions fil rouge pour le débat final

- > *Comment améliorer la prise en compte des problématiques de vulnérabilité et d'adaptation des territoires au changement climatique ?*
- > *Quel rôle du SCoT sur la prévention de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique ?*
- > *Quelle conséquences des nouvelles exigences sur les risques (PPRI, SLGRI, doctrine Etat sur les digues) sur le SCoT > quelles évolutions porter au SCoT ?*
- > *Quels nouveaux enjeux et connaissances sur les risques intégrer ?*



2-2 CE QUE DIT LE SCOT

SCOT 2030

En termes d'adaptation au changement climatiques, des objectifs centrés sur la prévention des **îlots de chaleur urbain**, même si de nombreux autres objectifs y contribuent, particulièrement ceux sur :

- ✓ la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers
- ✓ la réduction de la consommation des espaces agricoles
- ✓ la préservation de la biodiversité via la Trame verte et bleue
- ✓ la protection de la ressource en eau
- ✓ la gestion alternative des eaux pluviales
- ✓ la prévention des risques majeurs

Des objectifs valorisant l'échelle du « bassin de risque pertinent » et venant en complémentarité des documents réglementaires pour **prévenir et/ou limiter les risques majeurs**, par exemple :

- Pour les inondations et crues torrentielles: favoriser et maintenir les espaces de liberté des cours d'eau, conserver les zones d'expansion des crues
- Pour les ruissellements sur versant : réduire les impacts des apports supplémentaires d'eaux pluviales générées par l'imperméabilisation des sols, prévenir les impacts de l'urbanisation en connaissant le parcours à moindre dommage de l'eau
- Pour les glissements de terrain : les DUL doivent encadrer l'urbanisation pour qu'elle n'aggrave pas la situation en aval
- ...



2-2 COMMENT PASSER DE LA VULNÉRABILITÉ DES TERRITOIRES À L'ADAPTATION ?

SCOT 2030

Ce que dit le SCOT

L'adaptation au changement climatique :

2.2.2 Adapter la ville au changement climatique

2.2.3 Conforter les coulées vertes et la trame végétale en milieu urbain : taux minimal d'espaces végétalisés, de surface de pleine terre...

2.2.4 Valoriser la trame aquatique en milieu urbain et renverser la tendance au « tout tuyau » pour la gestion des eaux pluviales

La problématique de l'adaptation au changement climatique a été intégrée au code de l'urbanisme en 2010, plus tardivement comme obligation dans les PCAET et les SDAGE

Une vision de l'adaptation centrée sur la prévention des ICU et un manque de vision de la mise en œuvre

Mais un bilan positif sur certaines communes :

- dans le cadre de projets urbains de type éco-quartier dans tous les territoires...
- a signaler notamment au sein de la Métropole grenobloise : les PLU mobilisent dans leurs PADD, règlements et OAP les outils permettant une végétalisation des espaces urbains...



Source : Agence d'urbanisme de la région grenobloise, d'après données J. Dudeck



Ce que dit le SCot

« Il est impératif que les collectivités locales, DUL et projets d'aménagement concilient :

- *les objectifs de polarisation du développement* et d'intensification urbaine (notamment à proximité des transports en commun)...*
- *... avec les objectifs de limitation de l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques et nuisances en :*
 - ✓ Réduisant, à la source, les nuisances sonores et pollutions.
 - ✓ Prévenant l'exposition des populations aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques. »

Des objectifs pour les collectivités locales (DUL), AOT et AOTU, maîtres d'ouvrages et gestionnaires d'infrastructures pour :

- **Réduire les émissions de pollution atmosphérique et les nuisances sonores liées aux trafics.** >> Ex. : réduire le trafic des poids lourds ; développer les offres d'alternatives à l'automobile ; traiter la congestion (réduction des flux, apaisement des vitesses), la voie et ses abords (murs anti-bruits, végétalisation...)...
- **Favoriser la réduction des émissions de pollution atmosphérique liées aux activités économiques**
- **Favoriser la réduction des émissions de pollution atmosphérique liées aux systèmes de chauffage**

*Organisation équilibrée et fonctionnement durable du territoire : polarisation du développement (lutte contre la périurbanisation et l'étalement urbain) et cohérence entre la localisation des emplois, de l'habitat, des commerces et des services.



Ce que dit le SCOT

« Il est impératif que les collectivités locales, DUL et projets d'aménagement concilient :

- *les objectifs de polarisation du développement* et d'intensification urbaine (notamment à proximité des transports en commun)...*
- *... avec les objectifs de limitation de l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques et nuisances en :*
 - ✓ Réduisant, à la source, les nuisances sonores et pollutions.
 - ✓ Prévenant l'exposition des populations aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques. »

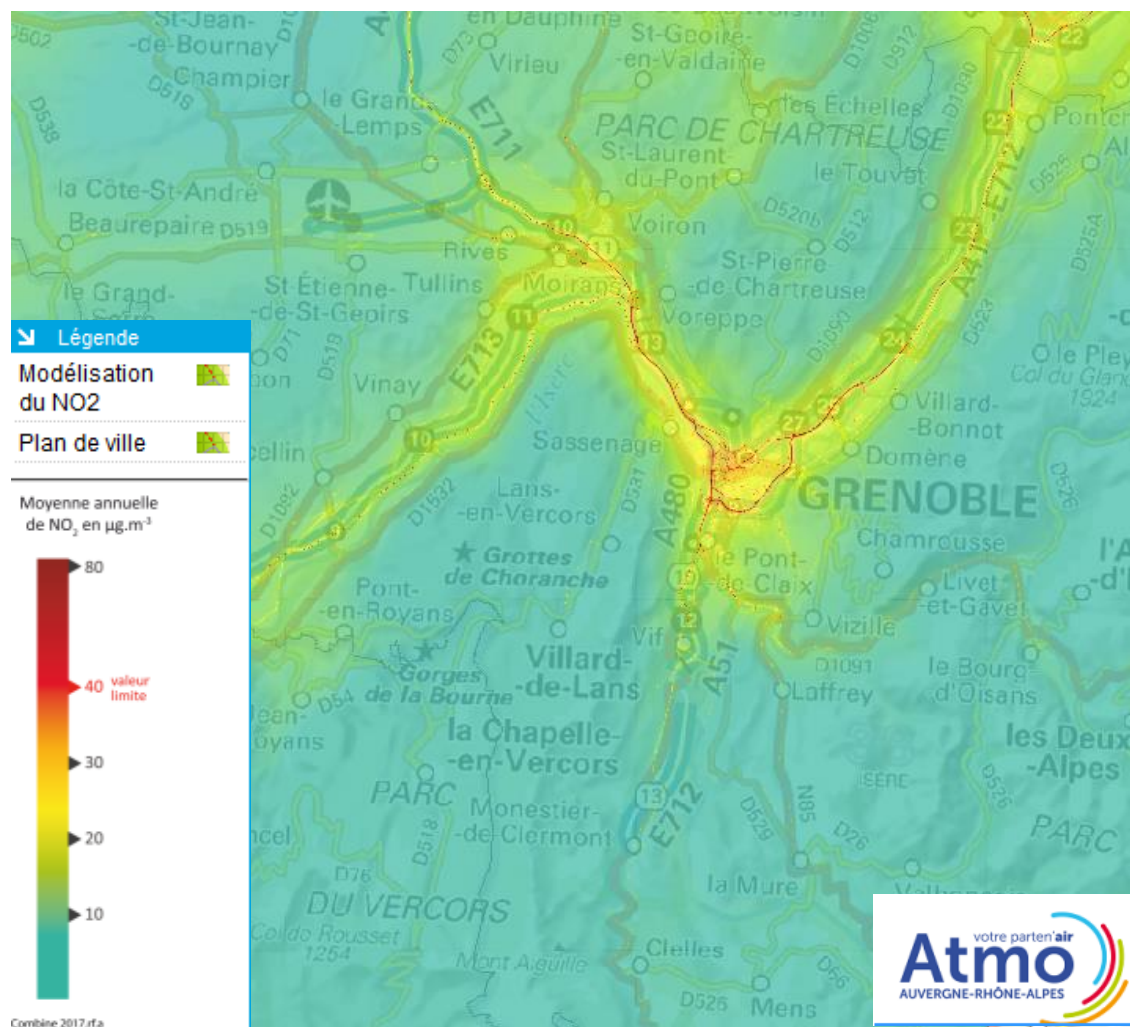
*Organisation équilibrée et fonctionnement durable du territoire : polarisation du développement (lutte contre la périurbanisation et l'étalement urbain) et cohérence entre la localisation des emplois, de l'habitat, des commerces et des services.

Des objectifs pour les DUL et projets d'aménagement (aux abords des voies génératrices de pollution et nuisances) **doivent:**

- **Sur les zones urbaines déjà bâties :**
 - ✓ Protection des établissements recevant un public sensible existants et rendre possible leur délocalisation
 - ✓ Interdiction de toute nouvelle implantation d'activité économique ou d'équipement susceptible d'aggraver notablement la situation
- **Sur la conception des opérations d'urbanisme :** pas d'aggravation de l'exposition de la population, pas de dégradation des conditions de dispersion des polluants...
- **Interdire l'implantation d'établissement recevant un public sensible**
- **Intégrer, a minima, la mise en œuvre de systèmes de protection** contre les nuisances sonores et de traitement de l'air intérieur
- **Favoriser la mutation des zones à dominante d'habitat**

Exposition à la pollution atmosphérique en 2017

Polluants : NO₂, PM₁₀, PM_{2.5}, O₃, B(a)P



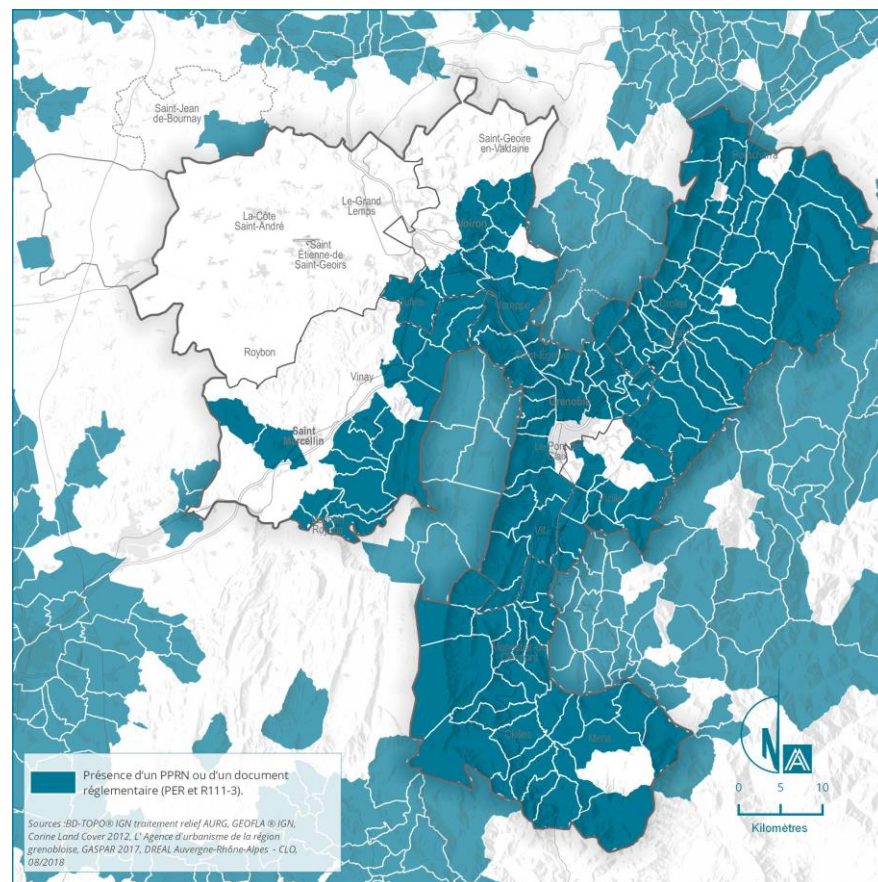
- > Une question importante pour la GREG
- > Des améliorations constatées pour quelques polluants (SO₂) du fait de l'évolution des activités industrielles
- > Mais une situation qui reste préoccupante en particulier pour PM, NO₂ et O₃ dont l'origine principale est le transport et le secteur résidentiel
- > Des objectifs du SCoT, peu traduits dans les PLU/PLUi

Une connaissance des risques qui s'est beaucoup développée depuis l'approbation du SCOT en 2012

Quel est l'état d'avancement de l'affichage réglementaire des risques par l'Etat ?

Les Plans de prévention des risques* :

- **Les PPRN multirisques** dont le rythme d'élaboration ou de révision est sous la responsabilité de l'Etat
- **Les PPR Inondation (PPRI)**
 - **PPRI déjà existants :**
 - ✓ **PPRI Romanche-aval**, approuvé le 5 juillet 2012
 - ✓ **PPRI Isère-amont** approuvé le 30 juillet 2007
 - ✓ **PPRI Isère-aval**, approuvé le 29 août 2007, valant servitude d'utilité publique.
 - ✓ **PPRI Morge**, approuvé le 8 juin 2004
 - **1 PPRI Drac** en cours d'élaboration depuis 2016 (Porté à connaissance en date du 04 juin 2018)



Présence d'un PPRN ou d'un document réglementaire (PER et R111-3). Source : Datara, 2017

* Documents valant servitude d'utilité publique

Éléments d'évolution du contexte

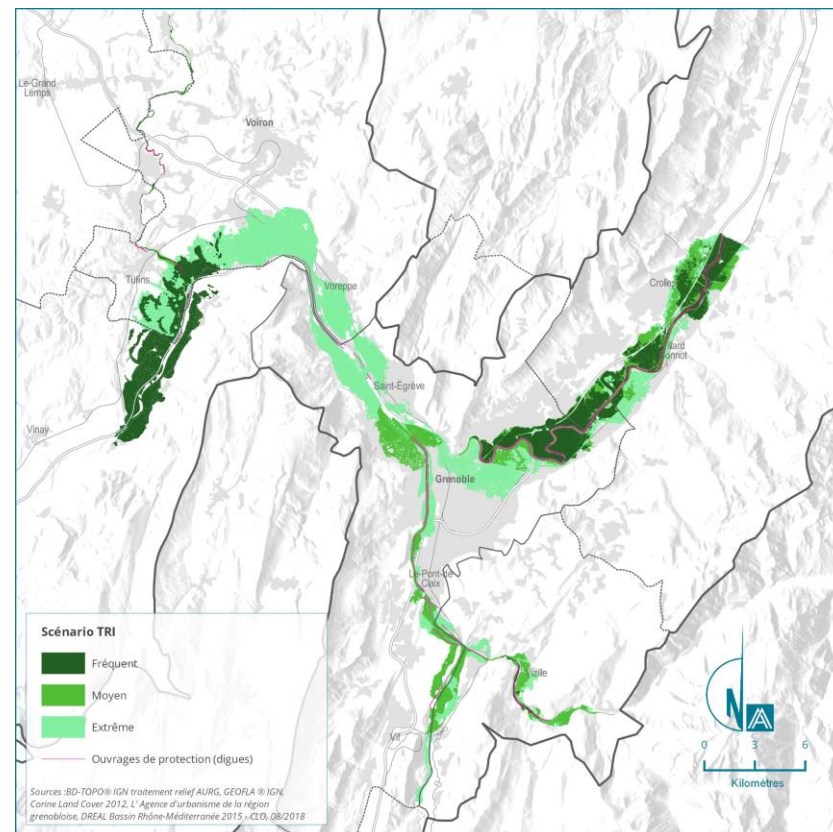
Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) et ses déclinaisons locales

La **SNGRI**, approuvée par arrêté interministériel du 7 octobre 2014, définit des objectifs prioritaires :

- 1) Augmenter la sécurité des populations exposées.
- 2) Stabiliser à court terme et réduire à moyen terme, le coût des dommages sur les personnes et les biens.
- 3) Raccourcir fortement le délai de retour à « la vie normale » des territoires sinistrés.

Déclinaisons territoriales :

- Le Plan de gestion du risque d'inondation (**PGRI**) du bassin Rhône-Méditerranée (2016-2021) approuvé fin décembre 2015.
- La cartographie du territoire à risque importants d'inondation (**TRI**) de Grenoble-Voiran, arrêtée le 20 décembre 2013 sur un périmètre de 56 communes. Le TRI a été retenu au regard des débordements des cours d'eau.
- Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (**SLGRI**) à élaborer avant fin 2016.



Le TRI : une carte des surfaces inondables pour chacun des 3 scénarios (fréquent, moyen, extrême).

Le TRI reprend les PGRI existants qui restent la référence réglementaire.

Eléments d'évolution du contexte

La « **montée en puissance** » du concept de **résilience** : comment continuer à faire évoluer les territoires et les **adapter** aux risques sans accroître leur vulnérabilité ?

Qu'est-ce que la résilience ?

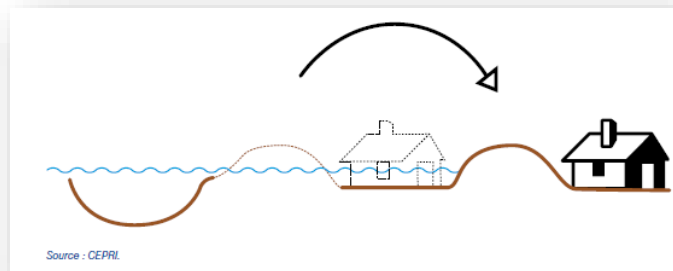
C'est « la capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société exposée aux risques, de résister, d'absorber, d'accueillir et de corriger les effets d'un danger (...), notamment par la préservation et la restauration de ses structures essentielles et de ses fonctions de base ». (Source : UNISDR*)

3 phases de résilience, si perturbations :

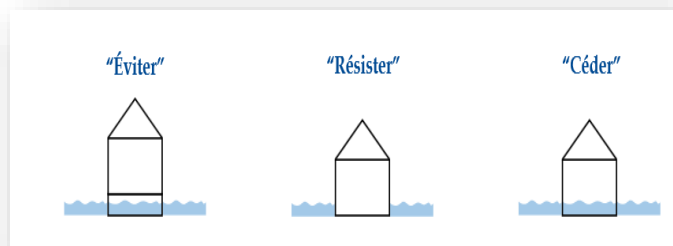
- 1) Capacité à faire face, à résister et / ou à absorber
- 2) Capacité à récupérer ou à « rebondir » pour mettre fin à la situation de crise
- 3) Capacité à se réorganiser ou à s'adapter une fois la crise passée.

*UNISDR : Bureau des Nations unies pour la réduction des risques de catastrophes

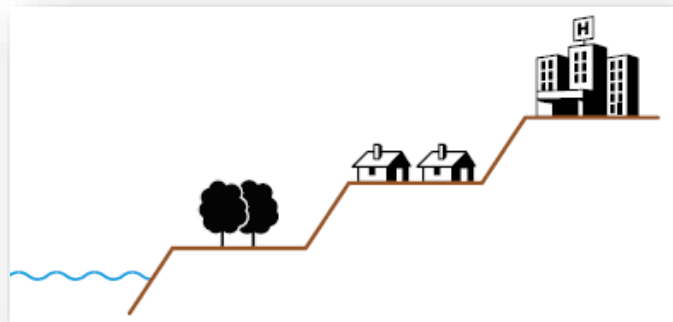
ABSORBER : « libérer localement »



ADAPTER: « Résilience aménagement bâti »



PLANIFIER « Gradient de résilience »



Source : CEPRI, 2016

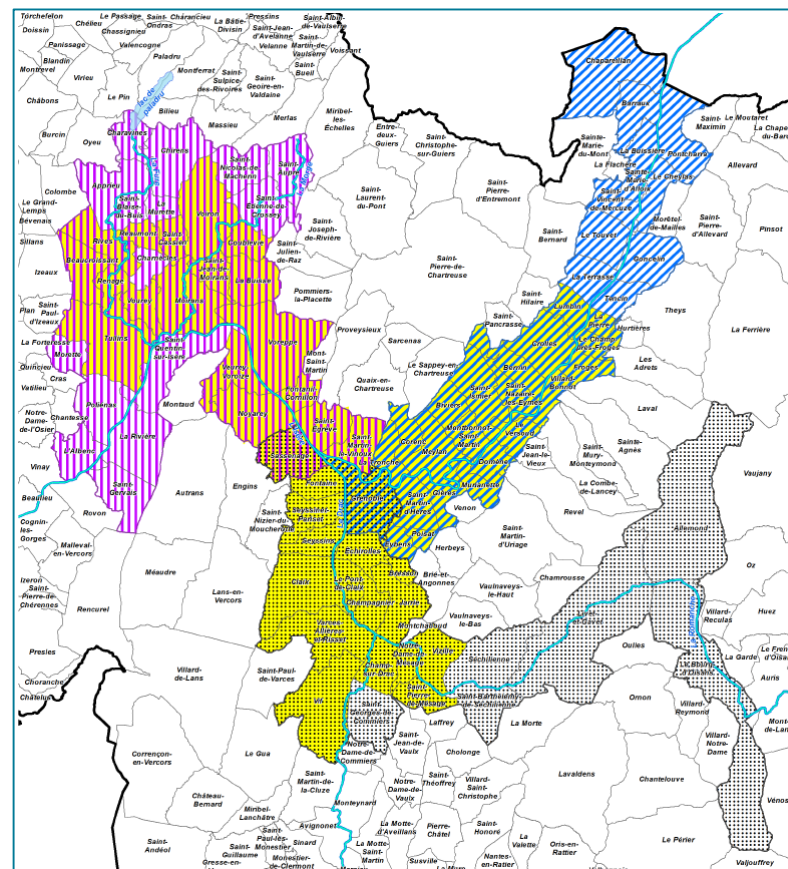
Eléments d'évolution du contexte

Les stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI)

- Trois stratégies locales ont été définies dotées chacune d'un plan, co-construit avec les EPCI, d'actions spécifiques : Isère amont, Voironnais et Drac Romanche.
- Soumises à la consultation du public et des parties prenantes du 15 juillet au 30 septembre 2017. Validées politiquement début 2018.
- Si la SLGRI a permis d'ouvrir un vaste champ de réflexions partagées sur l'aménagement « résilient » du territoire, le sujet de la localisation du développement futur au regard de la connaissance actualisée du risque reste à approfondir de manière concertée.

Une structuration départementale des syndicats mixtes GEMAPI* en cours

- Dans la perspective de la prise de compétence obligatoire GEMAPI*1 par les EPCI, le Département s'est engagé, au titre de la solidarité territoriale, à accompagner et à favoriser une organisation simple et lisible par grands bassins versants.
- Au niveau du **bassin versant de l'Isère** (comprenant tous les affluents de l'Isère du département), l'ensemble des syndicats gestionnaires des cours d'eau sont invités à fusionner au sein du SYMBHI** :



SLGRI

- SLGRI Drac Romanche
- SLGRI Isère Amont
- SLGRI Voironnais

TRI

- Grenoble - Voiron

Territoires concernés par une SLGRI. Source : Préfecture, 2016

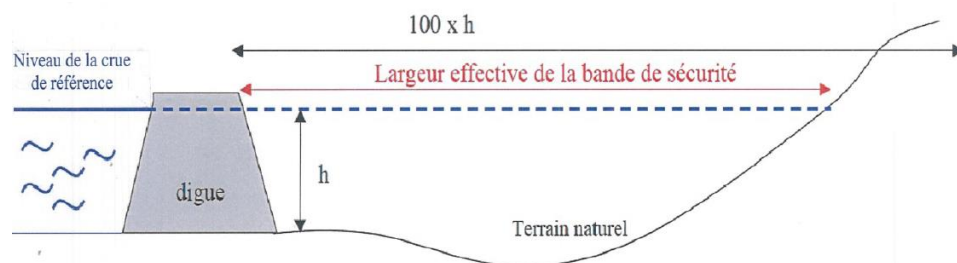
* **GeMAPI** : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

** **SYMBHI** : Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère

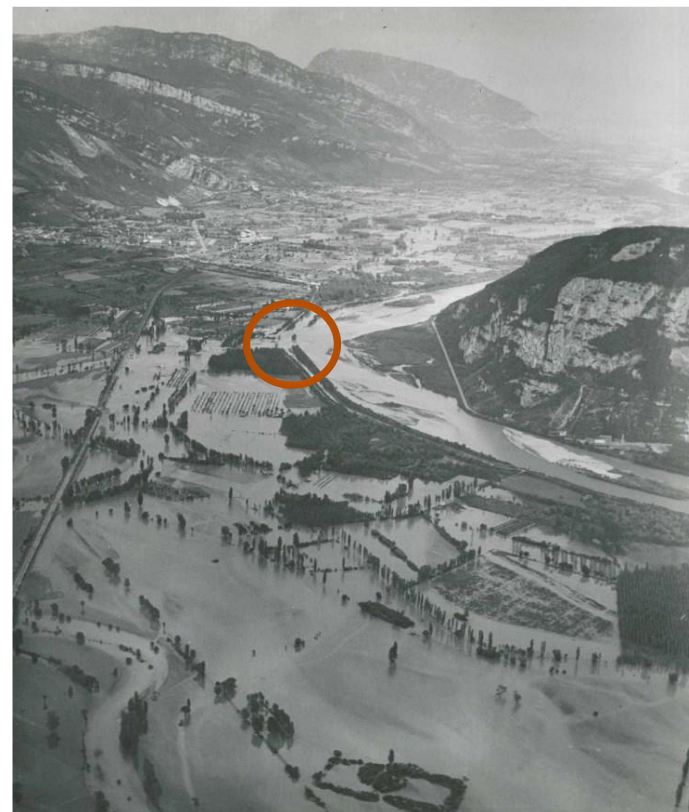
Eléments d'évolution du contexte :

Les bandes de précaution en arrière des digues :

- Zones où suite à une surverse, des brèches ou une rupture totale de l'ouvrage de protection, la population serait en danger du fait des hauteurs d'eau ou des vitesses d'écoulement.
 - **Pour le Drac et l'Isère** : bandes de précautions d'une distance de $100xh$ à partir du pied du profil mis en charge côté lit majeur. 50m minimum.



- **Pour leurs affluents** : application d'une bande de précautions pour toute digue dont la hauteur est supérieure à 50 cm par rapport au niveau naturel du terrain derrière le profil mis en charge (entre 20m et 50m selon les cas)



1948 : Rupture de digue de L'Isère au Bec de l'Echaillon. Source : Archives départementales

Loi MAPTAM et décret digue du 12 mai 2015 : les communes ou les EPCI à fiscalité propre, dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI :

- deviendront responsables des systèmes d'endiguement;
- définiront le niveau de protection des systèmes d'endiguement (comprenant une ou plusieurs digues).



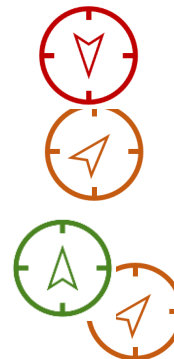
2-2 L'ANALYSE EN BREF – VULNÉRABILITÉ / RÉSILIENCE

SCoT 2030

Principaux constats

Vulnérabilité / adaptation au changement climatique :

- > Des éléments d'état des lieux incomplets au regard d'exigences ayant évolué.
- > De nombreux objectifs du SCoT concourent à l'adaptation au changement climatique, mais on note un manque de lisibilité globale de l'enjeu.
- > De nombreuses communes déjà mobilisées sur ces enjeux aux sein de leur PLU/PLUi, PCAET...



Prévention des nuisances (pollution atmosphérique et bruit) :

- > Une préoccupation de plus en plus prégnante mais des freins / difficultés pour la mise en œuvre dans les PLUi/PLU des dispositions du SCoT.

Risques :

- > Alors que le SCoT axe essentiellement sa stratégie sur la prévention, la prise en compte des risques reste dans les faits centrée sur les documents réglementaires.
- > La cartographie TRI (territoires à Risque d'Inondation) a obligé les acteurs à questionner leurs pratiques et repenser la notion de risques, notamment au travers du concept de résilience.
- > Le SCoT a été associé à l'élaboration de la SLGRI (Stratégie locale de gestion du risque d'Inondation) pour amener une vision inter-territoriale, déclinée dans les PGRI.





L'aurait-on fait sans le SCoT ?

- > Prévention des îlots de chaleur urbain et gestion alternative des eaux pluviales : un rôle d'entraînement joué par le SCoT
- > Lors de l'élaboration de la SLGRI et de l'intégration des risques dans les documents d'urbanisme, le SCoT a joué un rôle d'accompagnement vis-à-vis des territoires



Doit-on continuer dans la même direction ? Comment anticiper les questions à venir dans le SCoT ?

- Le SCoT devrait **comprendre une stratégie plus lisible d'adaptation au changement climatique** >> doit préciser ses attendus pour que les actions soient cohérentes, notamment dans le cadre des PCAET (qui doivent prendre en compte les SCoT).
- **Comment surmonter les freins liés à l'application des dispositions du SCoT sur la prévention de l'exposition de la population aux pollutions et nuisances ? Faudrait-il compléter /élargir ces dispositions ?**
- **La localisation du développement futur de l'urbanisation**, au regard de la connaissance actualisée du risque, reste à approfondir de manière concertée en introduisant la résilience des territoires.



Quelle gouvernance développer à l'échelle de la GREG et quelles modalités de travail ?

- ✓ **Conforter les connaissances sur la vulnérabilité des territoires de la GREG au changement climatique** (au-delà des ressources en eau potable) ? cadre de la Commission « transition environnemental et eau » du SCoT
- ✓ **Construire une stratégie d'adaptation à l'échelle de la GREG avec l'ensemble des partenaires** ? En particulier les EPCI en charge de PCAET (rapport de prise en compte du SCoT)
- ✓ **Améliorer la prise en compte/ prévention des risques dans le développement futur de la GREG** ? Diagnostic partagé actualisé ? Traduction des nouvelles exigences dans les espaces potentiels de développement du SCoT ?
Création d'une instance concertée et pérenne de dialogue entre l'ensemble des partenaires ?
Quel rôle de l'EP SCoT ?
- ✓ **Développer / renforcer les compétences locales pour la mise en place d'un urbanisme résilient passant par la conception de nouvelles formes urbaines** : Renouveler les « modes de faire la ville » pour l'adapter ? Développer, soutenir l'expérimentation sur les formes urbaines résilientes ?
Valoriser les expériences au sein des instances de l'EP SCoT ?



2-3

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET VALORISATION DES RESSOURCES

Des questions fil rouge pour le débat final

- > *Quel bilan de la TVB du SCoT (composée de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques) ? Est-elle préservée ?*
- > *Quelles conséquences sur le SCoT des nouvelles connaissances, des enjeux à intégrer ?*
- > *Comment répondre à l'enjeu d'enrayer la baisse de biodiversité ? Quel rôle pour le SCoT ? Quelle gouvernance inter-territoire ?*
- > *Quel bilan sur la conciliation des enjeux entre la préservation des ressources en eau et le développement ? Quelles conséquences sur le SCoT des nouveaux enjeux à intégrer ?*



2-3 ÉLÉMENTS D'ÉVOLUTION DU CONTEXTE

SCoT 2030

- Un Schéma régional de cohérence écologique, **SRCE Rhône-Alpes**, adopté par le Préfet de région et le Président de région en juillet 2014.
 - Le SRCE demande de « *Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité* »
 - L'EP SCoT a pris, en 2017, une délibération de prise en compte du SRCE montrant sa complète cohérence avec celui-ci.
- **Une biodiversité qui reste menacée** : tendance nationale et locale à la baisse des populations d'espèces animales : insectes et la chaîne alimentaire directe (amphibiens, reptiles, oiseaux, petits mammifères dont chauves-souris)

La liste rouge des espèces menacées en Isère montre que sur **326 espèces animales** évaluées :

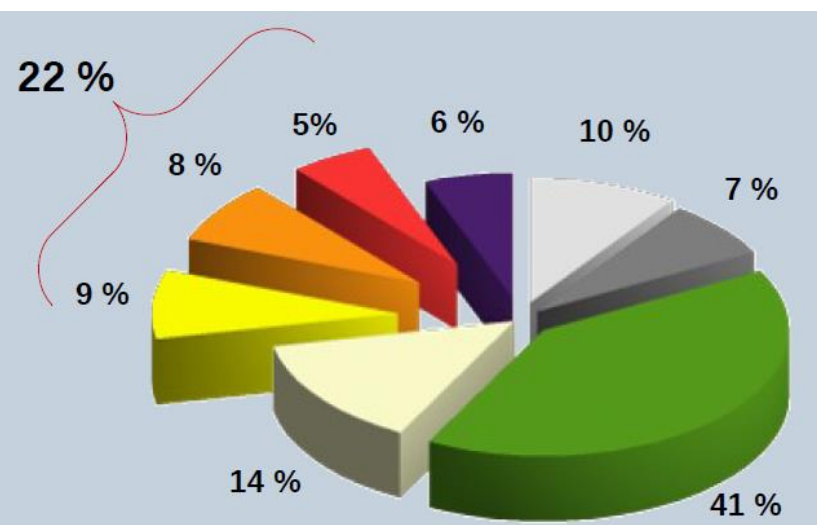
- 6 % sont déjà disparues
- 22 % sont menacées de disparition
- 14 % restent fragiles et à surveiller

RE	Disparu au niveau départemental
CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacé
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA	Non applicable

(chiffres LPO, 2016)



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ISÈRE

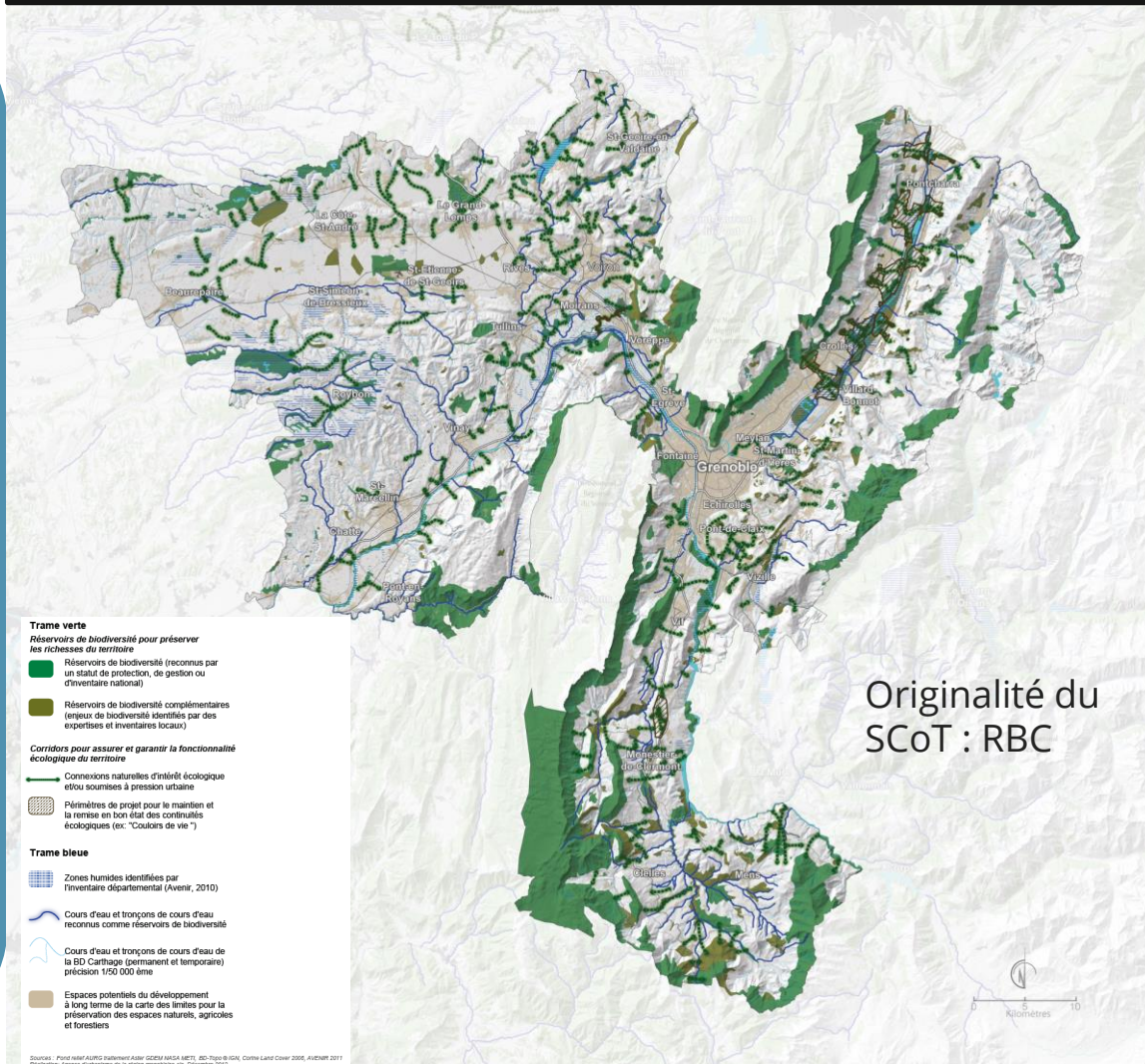


Ce que dit le SCoT

Protéger les réservoirs de biodiversité en tant que richesse naturelle du territoire pour le long terme : les DUL doivent :

- classer les réservoirs de biodiversité en zone N
- Affirmer la valorisation auprès du public
- Rejeter les projets susceptibles d'avoir des impacts sauf : les projets d'intérêt général, d'extension à vocation d'amélioration de l'habitat du bâti existant...

Carte de la trame verte et bleue



Territoires	Surface totale de réservoirs de biodiversité (RB) en ha	Surfaces artificialisées de RB depuis 2012 en ha	Proportion de RB artificialisés depuis 2012 en %
Agglomération Grenobloise	7 135	2,21	0,031
Bièvre Est	887	0,28	0,032
Bièvre Isère	4 751	2,80	0,059
Grésivaudan	14 642	1,00	0,007
Sud Grenoblois	868	1,03	0,119
Sud Grésivaudan	8 273	0,48	0,006
Territoire de Beaurepaire	631	0,00	0,000
Trièves	24 066	1,66	0,007
Voironnais	3 489	0,22	0,006
Total	64 741	9,69	0,015

Sources : L'Agence

- La préservation des réservoirs de biodiversité du SCoT est bien intégrée et comprise lors de l'élaboration des PLU / PLUi.
- L'enquête auprès des communes confirme ce fait : **la protection de la biodiversité est « une valeur acquise »**



Constats et éléments d'analyse

➤ Des réservoirs de biodiversité globalement bien respectés :

9,7 ha d'artificialisation des réservoirs (analyse croisement ST 2015 sur base RB 2012) cf. tableau ci-avant.

Dans les espaces Natura 2000 (représentant 24 357 ha de réservoirs), 0,48 ha ont été consommés (soit 0,002% de la surface totale des N2000).

➤ Entre 2012-2018, les espaces naturels et agricoles pouvant être qualifiés de réservoirs de biodiversité ont bénéficié d'une évolution globalement à la hausse, du fait de l'amélioration des connaissances générant essentiellement :

- la création de nouvelles aires protégées et/ou gérées (APB = 32 ha, ENS = 151 ha, Natura 2000 = 908 ha, RNCFS 1 195 ha) pour 2 286 ha ;
- la nécessité de prendre en compte (demandé par le SRCE) des inventaires pelouses sèches récents = 7 660 ha (ou 10 923 ha au total avec superposition avec les RB)

En résultat : une mise à jour des réservoirs de biodiversité du SCoT 2012 est à prévoir s'il y a une évolution du SCoT. En 2018, les réservoirs gagnent 2 161 ha (sites sous statuts uniquement) :

- ✓ 2012 : 64 741 ha
- ✓ 2018 : 66 902 ha (74 562 ha avec les pelouses sèches)

Sigles utilisés :

APB : Arrêté de Protection de Biotores
RNCFS : Réserve Naturelle de Chasse et de Faune Sauvage
ENS : espace Naturel sensible
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Ce que dit le SCoT

Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires en tant qu'espaces de vigilance : les DUL doivent :

- Préciser l'intérêt et la nature de la zone concernée et les traduire réglementairement en privilégiant un zonage naturel et l'inconstructibilité

Constats et éléments d'analyse

- **Des réservoirs de biodiversité complémentaires (RBC) également bien respectés :**
 - RBC = 13 426 ha à l'échelle GREG
 - 33,5 ha d'artificialisation de ces RBC (soit 0,25%) entre 2012 et 2015, essentiellement par les carrières (20ha) et par l'habitat (6ha). (*Source : SPOT Thema, 2015*)
- **Demande régulière de la chambre d'agriculture que les réservoirs de biodiversité (dont réservoirs complémentaires) soient classés en zones A si cultivés.** L'enjeu réside dans l'encadrement réglementaire de la constructibilité.



Ce que dit le SCoT

Orientation : préserver et remettre en bon état les corridors écologiques : *les localiser et traduire, faire ressortir les besoins de préservation ou de remise en bon état.*

Constat sur le niveau de préservation des corridors :

- L'analyse SPOT Thema 2015 montre que **l'ensemble des connexions naturelles d'intérêt écologique du SCoT est maintenue** (*sauf cas isolés*)



L'enquête communale fait ressortir que les objectifs du SCoT sont suffisamment clairs, explicites et facilitateurs pour traduire les corridors à l'échelle des PLU/PLUi.



2-3 QUEL EST LE NIVEAU DE RESPECT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LES DUL ? NIVEAU DE REMISE EN ÉTAT DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

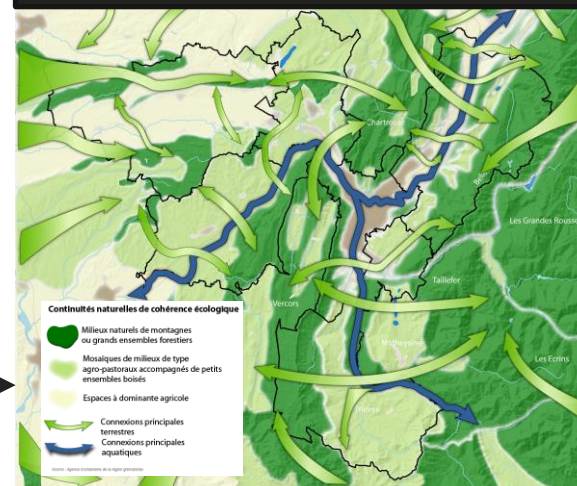
SCoT 2030

Ce que dit le SCoT

Objectifs :

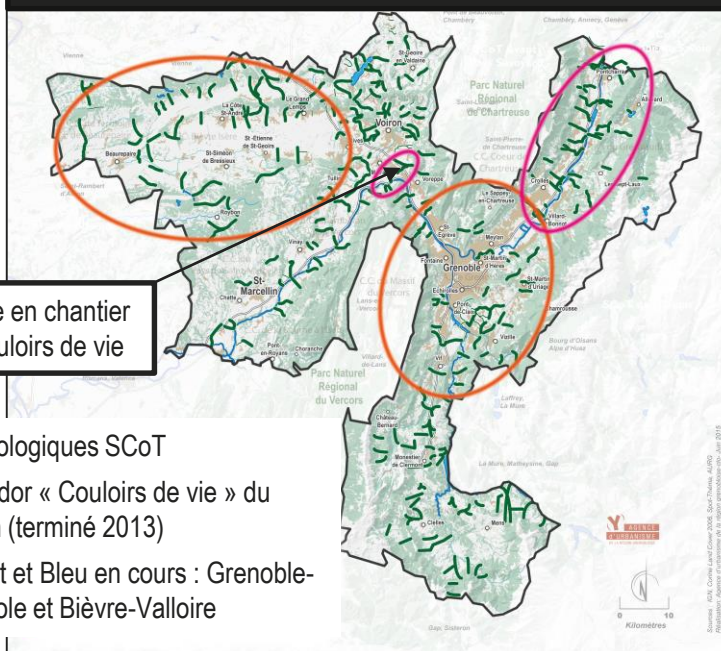
- Les DUL doivent faire ressortir les besoins de préservation ou de remise en bon état et prendre en compte les démarches menées.
- Les collectivités doivent prioriser leurs projets de remise en état sur les corridors contribuant aux continuités naturelles d'intérêt majeur, cf. schéma

Continuités naturelles de cohérence écologique



Des démarches opérationnelles de restauration écologique des corridors réalisées ou en cours

Dynamique de remise en bon état des corridors écologiques



Ex. Passage à faune en chantier sur l'A48 issu de Coulours de vie

- Corridors écologiques SCoT
- Contrat corridor « Coulours de vie » du Grésivaudan (terminé 2013)
- Contrats Vert et Bleu en cours : Grenoble-Alpe Métropole et Bièvre-Valloire

La remise en bon état des corridors :

- Un bilan difficile à établir sans suivis de terrain.
- Ces démarches sont initiées, même en l'absence de SCoT, par les collectivités territoriales dans le cadre d'un dispositif de contractualisation avec le Conseil régional AuRA.
- Elles participent toutes de la mise en œuvre de l'orientation du SCoT. Leur efficacité est accrue par les dispositions prises par les DUL.





Éléments de contexte

- **Lors de l'élaboration du SCoT : mise en place d'une stratégie d'évitement de la dégradation des zones humides développée pour sortir une majeure partie d'entre elles des espaces potentiels de développement.**
- **Une évolution réglementaire importante en 2017** : décret venant préciser les critères de définition et de délimitation des zones humides.
Désormais 2 critères sont à respecter en cas de végétation « spontanée » : le critère sol et le critère présence de plantes hygrophiles (plantes liées aux sols humides)
- **Un inventaire départemental « permanent » des zones humides** (*au 1/10 000^e et pour les zones de plus de 1ha*) qui se précise et s'enrichit au gré des études locales, évolutions devant être prises en compte par les DUL, par exemple :
 - L'inventaire ZH de la Métropole de 2017Ainsi l'inventaire des zones humides recensait 20 348 ha en 2012 pour 20 860 ha en 2018.

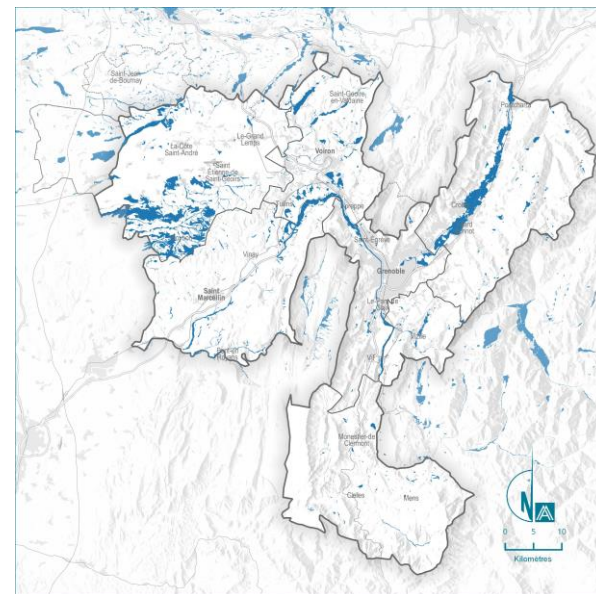
Ce que dit le SCoT

La Trame bleue, 3 principales orientations

- Favoriser les continuités de la Trame bleue (*cours d'eau, zones humides*).
- Préserver une bande tampon inconstructible autour des cours d'eau en zone non urbaine (*10 m au moins + 5 m pour les cours d'eau réservoirs de biodiversité*).
- Protéger les zones humides.

Constats et éléments d'analyse

- La traduction des objectifs de la trame bleue dans les PLU/PLUi est comprise et systématiquement réalisée
- Les zones humides inventoriées sont globalement bien préservées : l'artificialisation des zones humides est contenue
Ainsi entre 2010 et 2015, seuls 21 ha de zones humides artificialisés (base SPOT Théma) ont été recensés, soit 0,1 % des zones humides de la GREG.*
- Par contre, peu de travaux à l'échelle des PLU/PLUi pour préciser l'inventaire des zones humides à l'échelle locale.
Grenoble-Alpes Métropole a cependant mené une étude fine des zones humides de son territoire, en 2017, dans le cadre de l'élaboration du PLUi.



* quelques biais à prendre en compte avec l'amélioration de la précision d'interprétation de SPOT Théma concernant notamment les zones extraction de granulats, et avec des échelles d'interprétation différentes entre les ZH et SPOT



2-3 QUELLE ÉVOLUTION DU CONTEXTE EN TERMES DE PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU ?

SCOT 2030

- **Nouveau Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021** (21 décembre 2015).
- Le SCoT GREG est compatible avec le SDAGE 2010-2015. Il doit justifier de sa compatibilité avec le SDAGE 2016-2021 avant le 21 décembre 2018 > **délibération prévue à l'automne.**
- Les nouveautés :
 - Disponibilité et préservation de la ressource en **eau potable** >> *avec les zones de sauvegarde*
 - **Rejets ponctuels et diffus dans le milieu** : l'application de la séquence ERC :
éviter > réduire > en dernier lieu compenser l'ouverture de zones à l'urbanisation, par la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées sur une surface cumulée de 150% de la nouvelle surface imperméabilisée
 - **Adaptation au changement climatique**
 - **Prévention et intervention à la source**





2-3 QUELLE EST L'ÉVOLUTION DE LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE ?

SCoT 2030

Ce que dit le SCoT

Préserver les ressources stratégiques, protéger les captages : périmètres à traduire dans les DUL

Captages non protégés

2011 2014

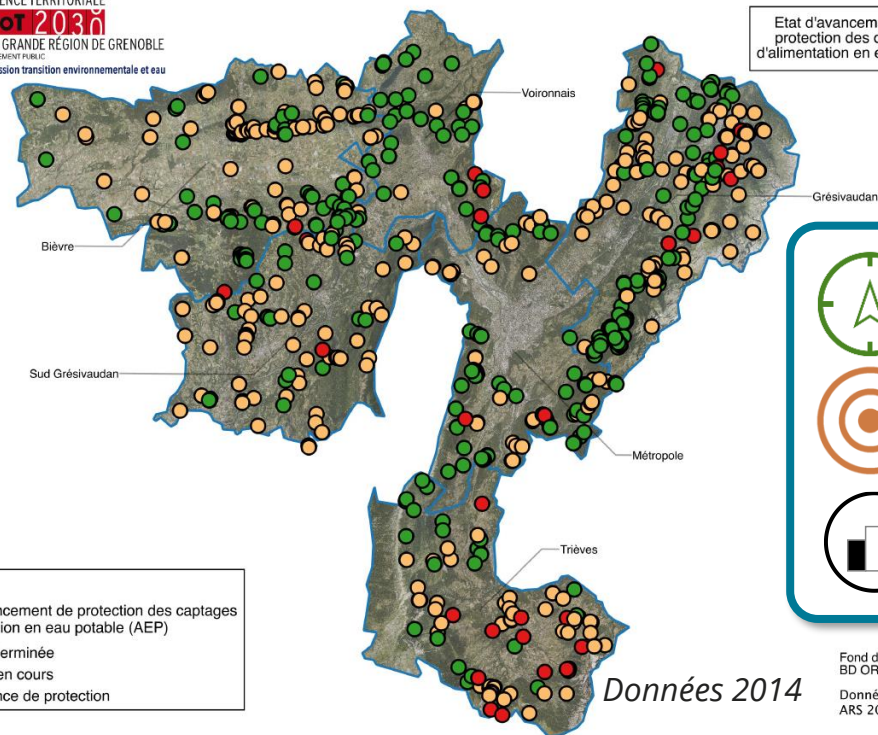
22% → 4%

Captages protégés

28% → 47%

En l'absence de DUP, les DUL traduisent les rapports hydrogéologiques (quand pas de DUP) mais avec difficultés en termes de règles. Se questionner sur ces rapports qui ont plus de 30 ans.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
SCoT 2030
DE LA GRANDE REGION DE GRENOBLE
ETABLISSEMENT PUBLIC
Commission transition environnementale et eau



Données 2014

Etat d'avancement de la protection des captages d'alimentation en eau potable

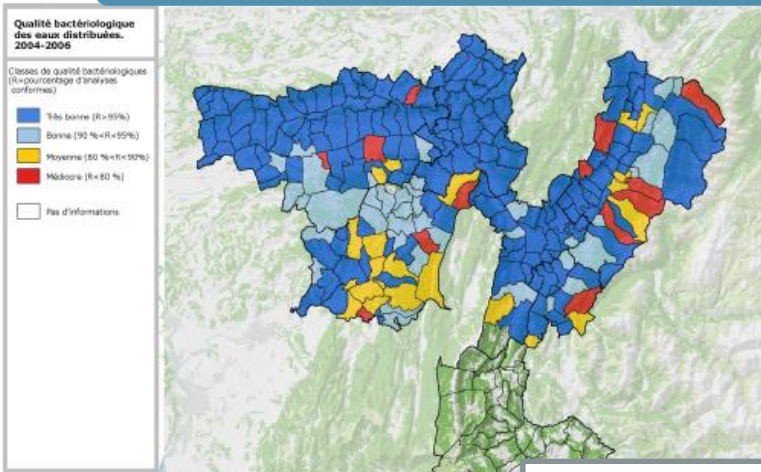
Etat des captages en 2014 (données ARS)	Trièves	Grésivaudan	Sud Grésivaudan	Bièvre	Métropole	Virois
Captages protégés	25%	56%	24%	35%	61%	85%
Captages avec procédure en cours	59%	41%	74%	63%	37%	8%
Captages non protégés	16%	3%	2%	2%	2%	7%

2-3 QUELLE EST L'ÉVOLUTION DE LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE ?

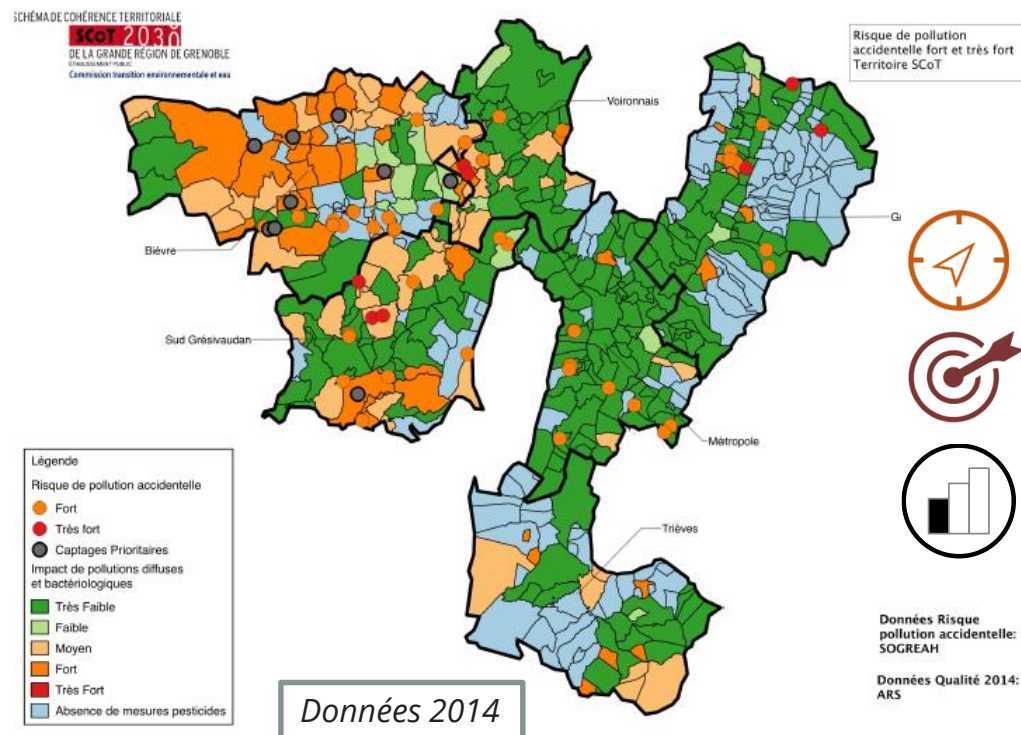
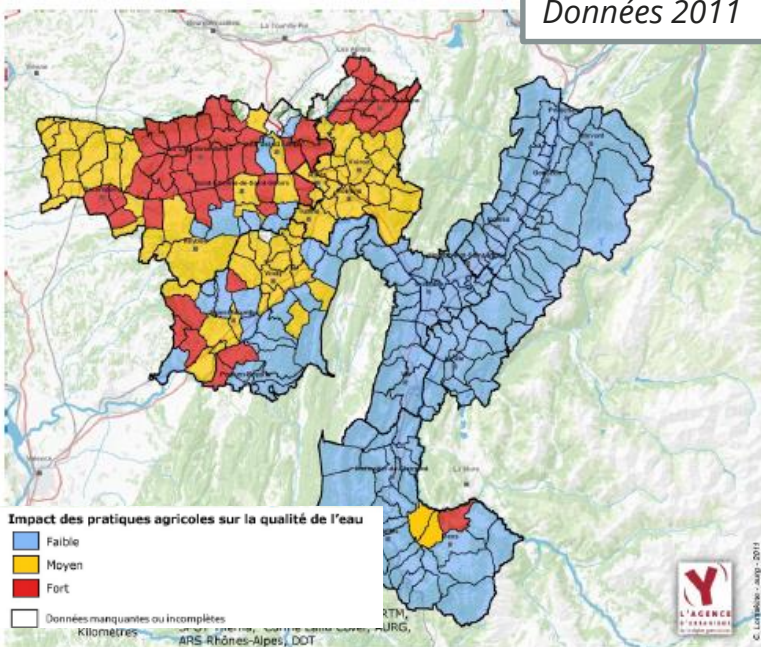
SCoT 2030

Ce que dit le SCoT

Prévenir la pollution des captages



Données 2011



> Des problématiques de pollutions diffuses liées aux pratiques agricoles qui persistent dans la Bièvre et le Sud-Grésivaudan, plus ponctuellement dans les autres secteurs.

> 2 captages prioritaires supplémentaires

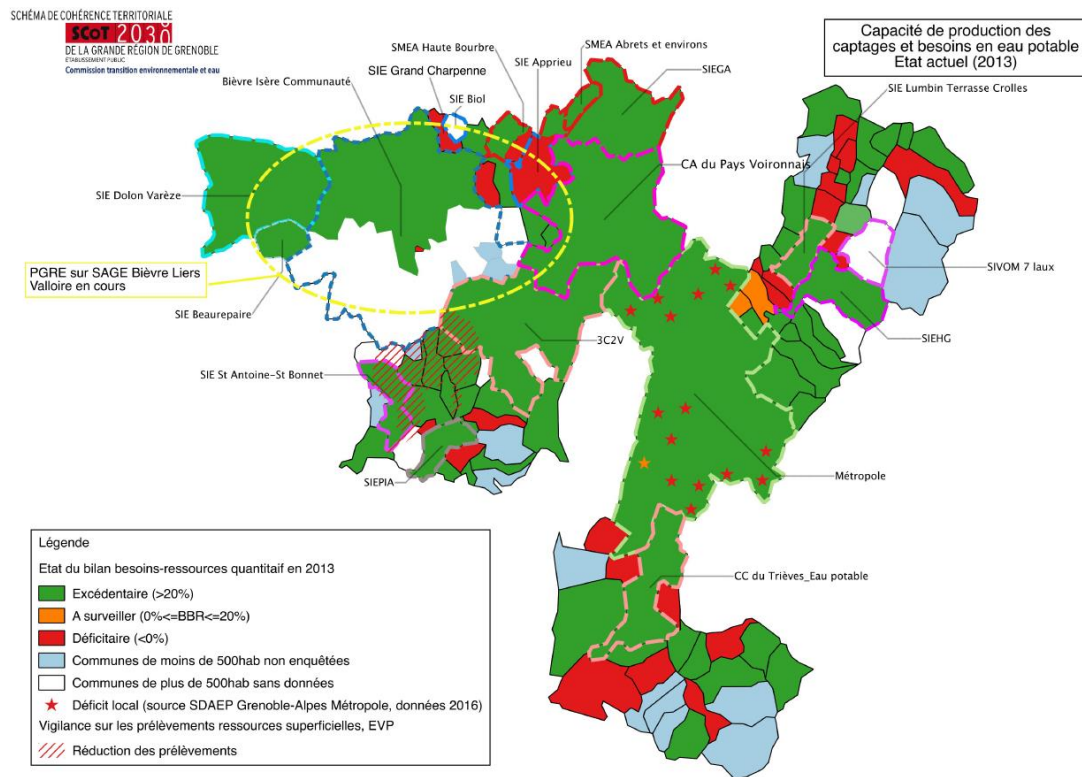


2-3 QUELLE EST L'ÉVOLUTION DE LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE ?

SCoT 2030

Ce que dit le SCoT

Veiller à la **gestion quantitative des ressources** : les DUL doivent justifier de leur capacité d'alimentation en EP. Pour les secteurs déficitaires, des objectifs de suspension de l'urbanisation et/ou de recherche de solution de sécurisation.



Réactualisation par l'EP SCoT du **Bilan besoins-ressources (BBR)** pour s'adapter aux changements de périmètres géographiques et de compétences et aider à travailler une vision prospective pour les 20 à 30 ans

- **Un BBR qui s'améliore globalement, mais des disparités locales qui persistent** (problématiques de rendement et d'étiage)

2-3 QUELLE EST L'ÉVOLUTION DE LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE ?

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

SCoT 2030

Le SCoT demande aux collectivités et mettre en place des plans de sécurisation des réseaux d'eau potable en se référant au cadre global donné par celui du SCoT

➤ **Lois MAPTAM, NOTRE et SDCI > de nombreux transferts de compétences**

Territoire	Pourcentage de communes couvertes Situation au 01/04/2017	Evolution en cours
Bièvre Liers Valloire	90 %	SDAEP sur Bièvre Isère Communauté en cours en 2018 SDAEP sur Bièvre Est en cours en 2018
Voironnais	100 %	Actualisation du SDAEP de la CAPV en cours en 2018
Sud Grésivaudan	83 %	
Métropole	82 %	SDAEP sur Grenoble-Alpes Métropole en cours en 2018
Grésivaudan	87 %	SDAEP sur Le Grésivaudan en cours en 2018
Trièves	93 %	

Pourcentage de couverture par des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)





2-3 QUELLE EST L'ÉVOLUTION DE LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE ?

SCoT 2030

Ce que dit le SCoT

Associer le confortement de l'urbanisation à l'amélioration de la structuration intercommunale sur la sécurité de AEP

Carte Schématique de Sécurisation et d'Alimentation de l'alimentation en eau potable Horizon 2030

Bièvre-Valloire

- Reconquête et préservation de la qualité de la nappe
- SAGE Bièvre Liens Valloire
- Gestion quantitative (PGRE)

Syndicats Vallée du Rhône

Sud Grésivaudan

- Gestion des réseaux
- SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence
- Protection de la ressource
- Gestion Quantitative (PGRE)

SIE de l'Herbasse

Voironnais

- Grande sécurisation avec les territoires voisins
- Sources de piémonts de Chartreuse

Chartreuse

Savoie

Grésivaudan

- Mutualisation
- Sécurisation des ressources de versants

Métropole

- Sécurisation des réseaux de plaine et de versants
- SAGE Drac-Romanche
- Etude de patrimoine et de schéma directeur en cours

Trièves

- Sources gravitaires, débits d'étiage méconnus
- Mutualisation
- SAGE Drac-Romanche

Légende

- Sécurisation/Alimentation présente
- - - - - Sécurisation/Alimentation possible
- ⤿ Sécurisation interne
- ZSE/ZSNEA/Ressources stratégiques pour l'AEP retenues ou à l'étude

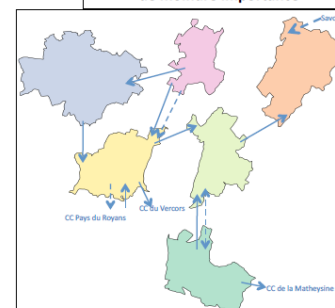
Commission transition environnementale et eau

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

SCoT 2030

DE LA GRANDE REGION DE GRENOBLE
ETABLISSEMENT PUBLIC
Commission transition environnementale et eau

Autres sécurisations et alimentations de moindre importance



Pas de difficultés ou bonne prise en considération	
En voie de résolution	
Problématique importante en partie prise en charge	
Actions à impulser	
Améliorations en cours	★

Amélioration	+
Pas d'évolution	=
Dégradation	-

Etude C-Eau	Enjeux		Trièves	Grésivaudan	Sud Grésivaudan	Bièvre	Métropole	Voironnais	SCoT (Evolution par rapport à 2010)
Ressources	Protection de la ressource	Etat d'avancement des DUP							+
		Suivi et Application des servitudes							=
	Ressources Stratégiques	Présence d'études sur les ressources stratégiques (ZSE, ZSNEA)		★	★		★		+
		Prise en compte des ressources stratégiques dans les documents d'urbanisme							=
Alimentation en Eau Potable	Connaissance	SDAEP, EVPG, PGRE		★	★				+
	Sécurisation	Rendements des réseaux							+
		Grande Sécurisation							=
		Sécurisation intra-territoire					★		+
	Intercommunalité	Gestion de l'eau à l'échelon intercommunal		★	★				+

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
SCoT 2030
DE LA GRANDE REGION DE GRENOBLE
ETABLISSEMENT PUBLIC

2017

Un plan de sécurisation des réseaux d'eau potable, cadre pour les politiques des collectivités

Si ce le cadre est connu et partagé, il reste à mettre en œuvre

Ce que dit le SCoT

- Prévenir la pollution des sols et des sous-sols par les eaux usées et limiter les risques sanitaires générés
- Gérer les eaux pluviales en favorisant la filtration des polluants voire la dépollution des eaux de ruissellement.
- Renverser la tendance au « tout tuyau » pour la gestion des eaux pluviales.
- Limiter la prolifération des espèces faunistiques et floristiques invasives

> Des constats difficiles à dresser sur l'ensemble ces thématiques

- Une dynamique lancée par le SCoT autour de la gestion intégrée des eaux pluviales, des expériences recensées dans de nombreux projets urbains (éco-quartiers...)



> Mais peu d'avancée sur l'élaboration des SD eaux pluviales et le lien avec l'urbanisme

> Les résultats de l'enquête tendent à montrer que les orientations et objectifs du SCoT sont globalement claires (dans 63% des cas, elles ont été moyennement faciles à traduire / dans 38% des cas, faciles à traduire)



Ce que dit le SCoT

Promouvoir une exploitation raisonnée des carrières

Orientations :

- Préserver la capacité de production des carrières pour l'avenir
- Favoriser les matériaux issus du recyclage
- Favoriser des projets partagés de réaménagements des carrières
- Promouvoir les modes de transport les mieux adaptés

Éléments d'évolution du contexte :**Le Cadre régional matériaux et carrières de 2013**

- Fixe les grandes orientations de l'approvisionnement régional en matériaux pour garantir la gestion durable des ressources.
- Définit des orientations relatives aux conditions générales d'implantation des carrières.
- Objectif de réduction de 50 % de la capacité maximale autorisée des carrières en eau à l'horizon 2023 avec la nécessité de trouver des substituts en roche massive ou par le recyclage.

La mise en œuvre du SCoT sur ce volet carrières :

- Une tendance régionale à l'amélioration de la gestion prévisionnelle de la ressource minérale respectueuse de l'environnement.
- Mais une évaluation du rôle du SCoT dans cette dynamique difficile à établir sans mise en place de dispositif de suivi précis avec les acteurs de la filière.
- Un travail d'évaluation et prospective à mettre en place avec l'UNICEM* ?

* UNICEM : Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction



L'Isère est le numéro un régional en capacité de production. Il produit pour sa propre consommation et à l'attention des 3 départements limitrophes : Rhône, Savoie et Haute-Savoie.

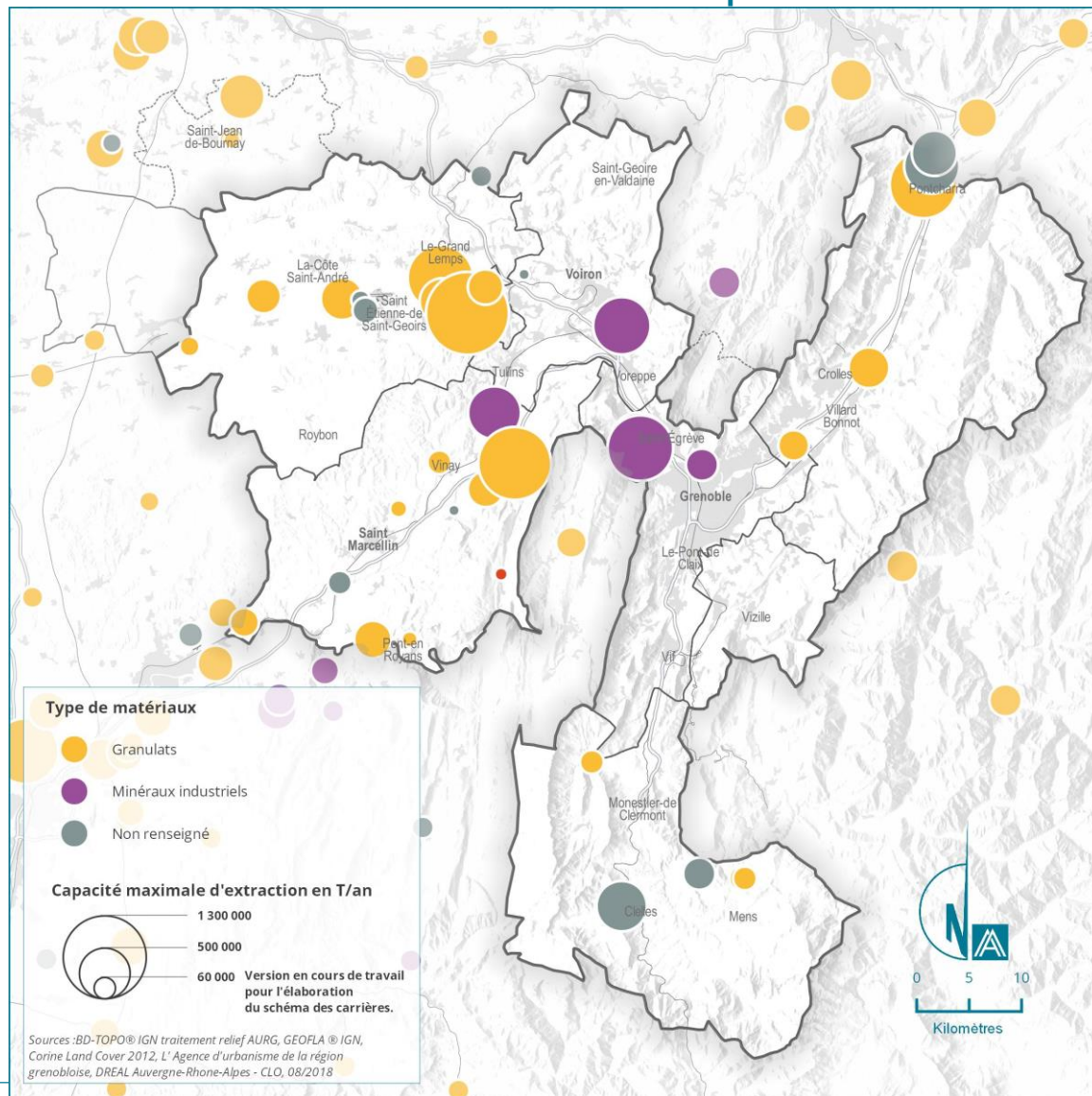
Dans la GREG, on peut identifier deux secteurs de réserves naturelles dont la production est stratégique :

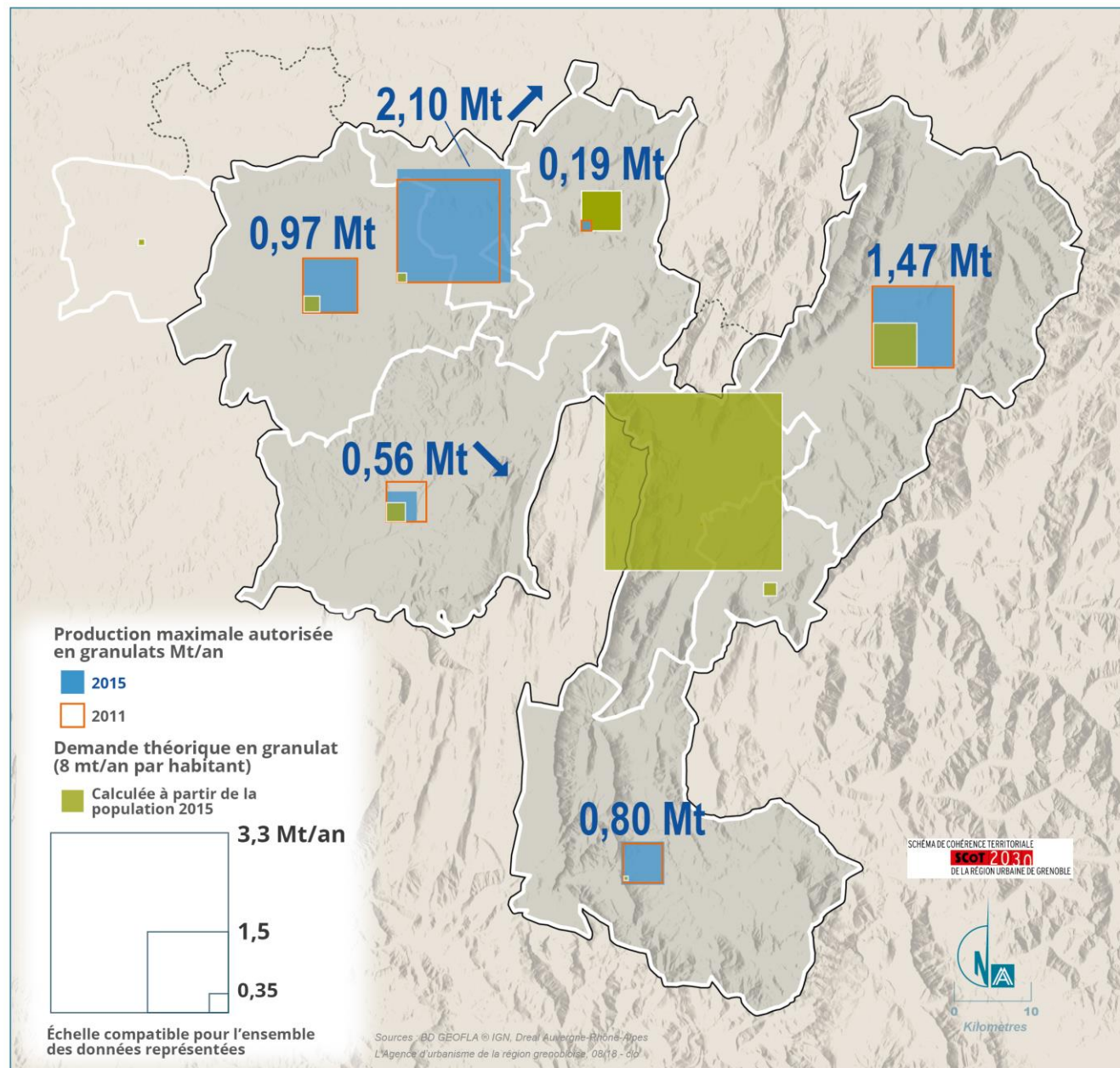
- la plaine de Bièvre
- la vallée du Grésivaudan.

Malgré un fort potentiel localement >>>
Le besoin de développement de l'exploitation de roche massive subsiste.

Le Nord Isère est un gros bassin de production, mais uniquement destiné à l'exportation (n'alimente pas l'aire urbaine).

Carte de localisation des carrières et de leur capacité d'extraction







2-3 L'ANALYSE EN BREF – TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET RESSOURCES

SCoT 2030

Principaux constats

Pour la Trame verte et bleue :

- > Une trame verte et bleue globalement bien comprise, respectée et déclinée dans les PLU/PLUI, malgré quelques secteurs artificialisés depuis 2012 : peut-on les imputer au SCoT ? Plutôt à des « coups-partis » ?
- > Plusieurs contrats verts et bleus concourant à remettre en bon état les corridors écologiques de la TVB du SCoT



Pour la protection des ressources en eau potable :

- > Une amélioration de la protection des périmètres de captage d'eau potable
- > Une vigilance à poursuivre sur les pollutions diffuses liées aux pratiques agricoles et pollutions bactériologiques
- > Un bilan besoin-ressources qui s'améliore globalement, mais la plupart des secteurs déficitaires le demeurent
- > Un plan de sécurisation interterritoires des réseaux d'eau potable cadre pour les politiques des collectivités



Pour la prévention des pollutions : amélioration des politiques de prévention des pollution en matière d'eaux usées et d'eaux de ruissellement



Pour une exploitation raisonnée des carrières : le SCoT a pris le relais du Schéma départemental des carrières de 2001



L'aurait-on fait sans le SCoT ?

- > **Un apport indispensable pour la préservation de la TVB** : le SCoT joue un rôle prépondérant, véritable maillon intermédiaire entre le SRCE et les PLU/PLUi, pour établir la connaissance sur la TVB, la faire connaître et établir des règles adéquates et cohérentes sur la large territoire pour sa préservation. 
- > **Un rôle plus modéré pour la remise en bon état des corridors écologiques** : cette remise en bon état relève de modalités d'action et de gestion qui sont eu du ressort des documents d'urbanisme même si le SCoT et les PLUi/PLU peuvent les encourager. 
- > **Un rôle d'alerte et de pédagogie fort du SCoT en matière de gestion de l'alimentation en eau potable**, mais une imputabilité sur les politiques menées à mettre en regard du cadre réglementaire de plus en plus contraignant sur ces questions 
- > Peu de possibilité d'évaluer l'imputabilité du SCoT sur les politiques de prévention des pollution en matière d'eaux usées et d'eaux de ruissellement. 
- > Les objectifs du SCoT ont contribué à faire connaître la gestion intégrée des eaux pluviales. L'EP SCoT a développé de la pédagogie autour de ce sujet transversal. 



Doit-on continuer dans la même direction ? Comment anticiper les questions à venir dans le SCoT ?

- > Renforcer le rôle de la TVB dans l'ensemble des milieux : **une ambition du SCoT à revoir sur la base d'un bilan biodiversité en partenariat avec les scientifiques, une marche à monter notamment sur la nature en ville, rôle transversal ?**

- > **Le SCoT doit continuer à être moteur sur le lien urbanisme et eau**
 - Sécurisation inter-territoires et capacité d'aménager au regard de la ressource
 - Peu de SD Eaux pluviales sur le territoire : le SCoT doit poursuivre la dynamique engagée
 - Limitation de l'imperméabilisation des sols : **le SCoT aura un rôle majeur à jouer pour accompagner les collectivités sur ces questions**

Quelle gouvernance développer à l'échelle de la GREG ?

- > **Autour d'un suivi de la biodiversité ? Autour d'une animation / d'un suivi des actions menées en termes de remise en bon état des corridors écologiques?**
- > **Autour de la gestion des eaux pluviales**, du fait des nouvelles exigences liées au SDAGE : application de la séquence ERC (Eviter-réduire-compenser) avec une responsabilité majeure confiée aux SCoT
- > Comment adapter les travaux de l'EP SCoT aux évolutions de compétences et de nouvelles exigences réglementaires ?



2-4

AGRICULTURE - CONSOMMATION D'ESPACE – STRATÉGIE ALIMENTAIRE

Des questions fil rouge pour le débat final

- > *Quel bilan tirer de la mise en œuvre des objectifs SCoT sur la viabilité de l'agriculture (dont traduction dans les DUL) et l'évolution de la dynamique agricole ?*
- > *Quel bilan tirer de la consommation des espaces agricoles (notamment les espaces stratégiques, de balcon, de coteaux) ?*
- > *Quelles perspectives d'évolution du SCoT pour aller au-delà de la préservation des espaces et accompagner les nouveaux enjeux liés à la production agricole et à la consommation ?*



2-4 CONTEXTE : ÉVOLUTIONS DE LA DYNAMIQUE AGRICOLE

SCOT 2030

- > **Un secteur agricole qui résiste bien** : un taux de variation annuel moyen de l'emploi agricole entre 2009 et 2014

de + **1,2 %** (+ 0,2 % pour l'emploi total)

(Source : INSEE, RP)

à contre courant des tendances régionale (- 1,3 %) et nationale (- 1,4 %)

- > **Grâce à des activités agricoles diversifiées, et à de nombreuses filières connexes :**

- en amont, avec la fourniture d'aliments, de matériel agricole, d'appui technique
- en aval, avec les laiteries, les saloirs, les abattoirs, les industries agro-alimentaires, les négociants, les commerçants.

- > Une **surface agricole en diminution** de 1 % en 10 ans (1 440 ha de perdus entre 2005 et 2015)

soit l'équivalent de 21 exploitations agricoles (68 ha en moyenne).

... mais dont **le rythme se ralentit** : - 0,6 % entre 2005 et 2010 et -0,4 % entre 2010 et 2015

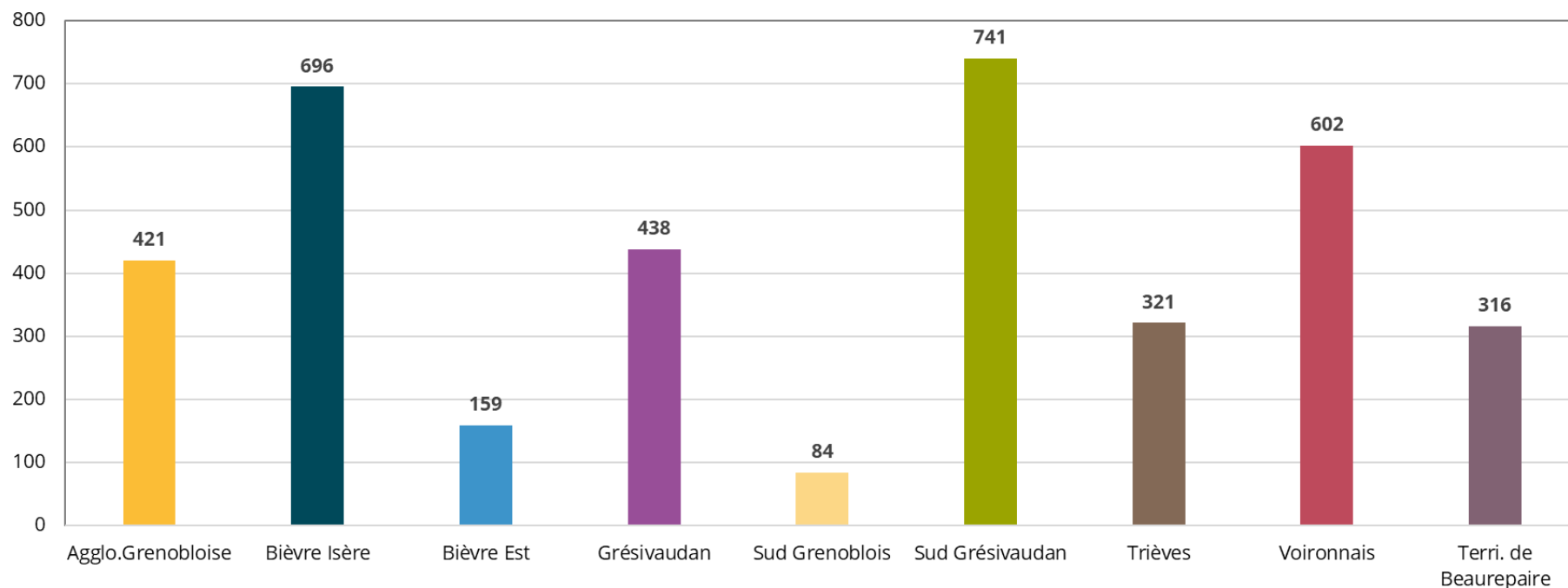
(Source : SPOT THEMA)

- > Un **manque d'éléments sur les dernières tendances** d'évolution des types de productions, des dynamiques, des difficultés, des secteurs à enjeux... >> nécessiterait **une vision collective redéfinie** : réactualisation du diagnostic agricole comme base de réflexion

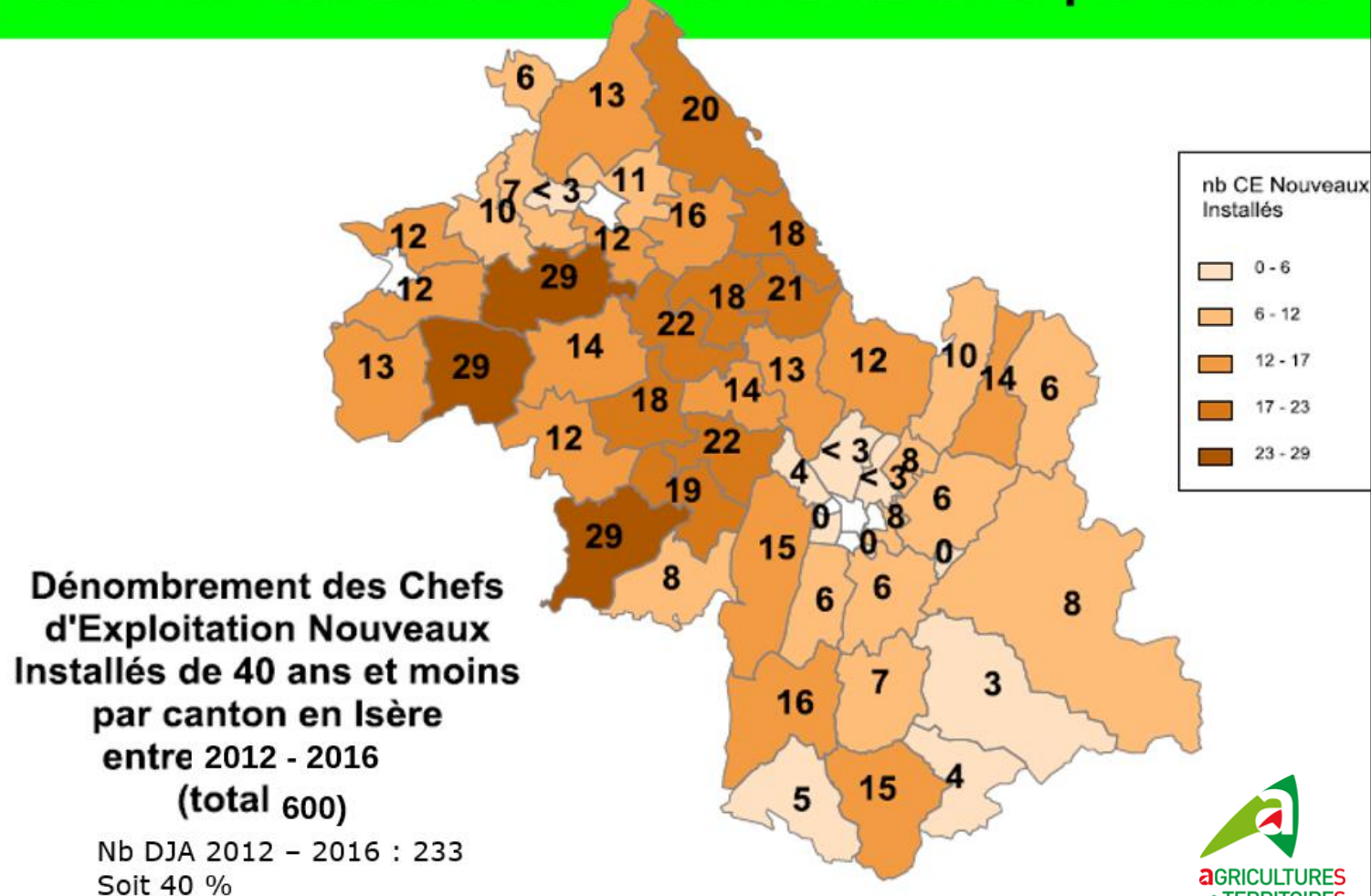
Ex. Trièves : exploitations récemment installées plus petites, avec de nouvelles formes de pratiques agricoles

Nombre d'emplois agricoles en 2014

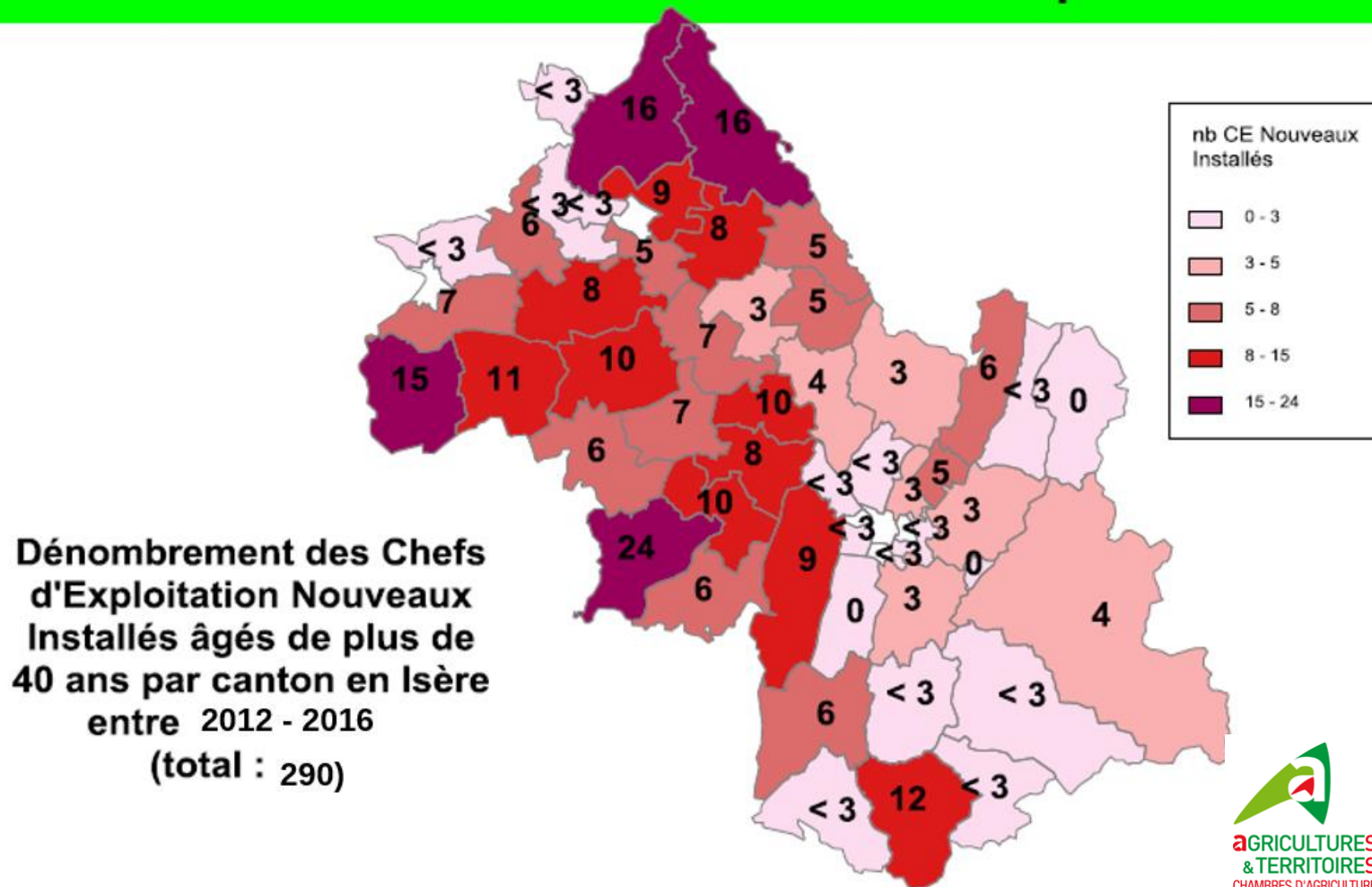
Source : INSEE, RP 2017



Les Nouveaux Installés - cumul 2012-2016 par cantons

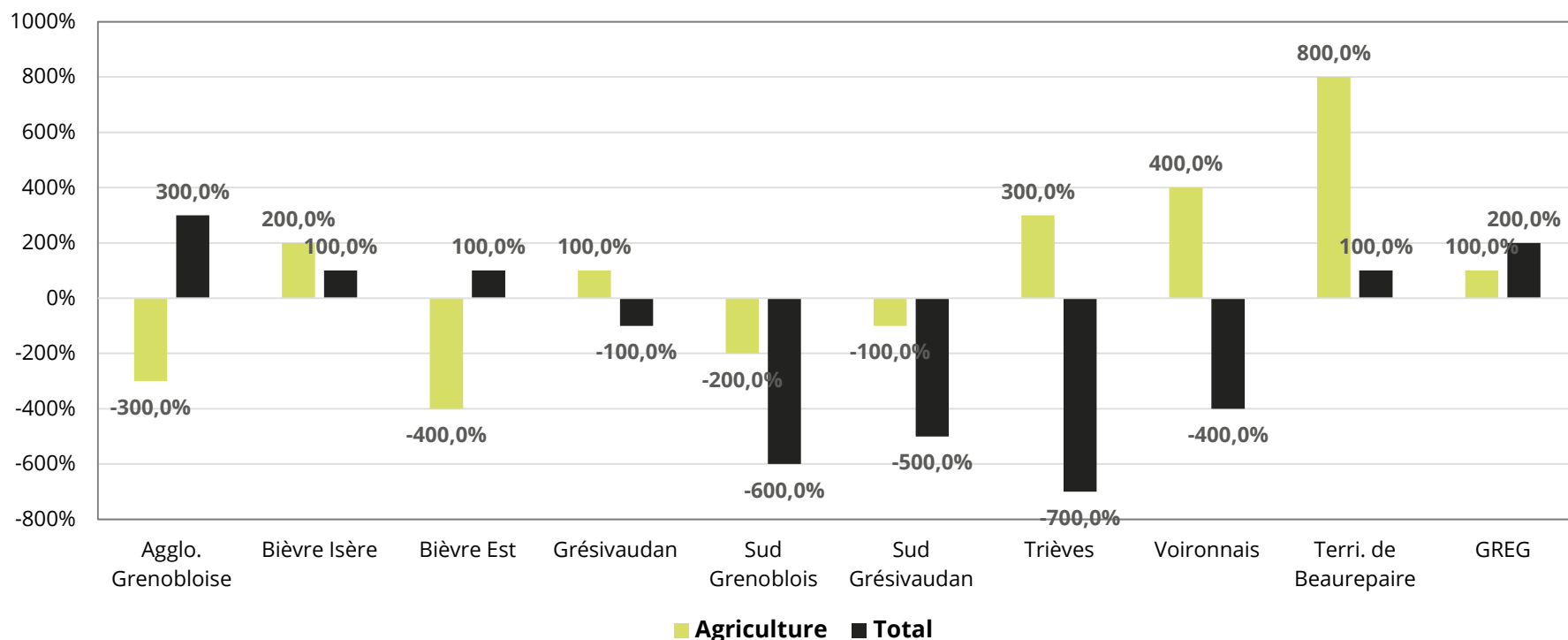


Les Nouveaux Installés - cumul 2012-2016 par cantons



Taux d'évolution annuel moyen de l'emploi agricole et de l'emploi total entre 2009 et 2014

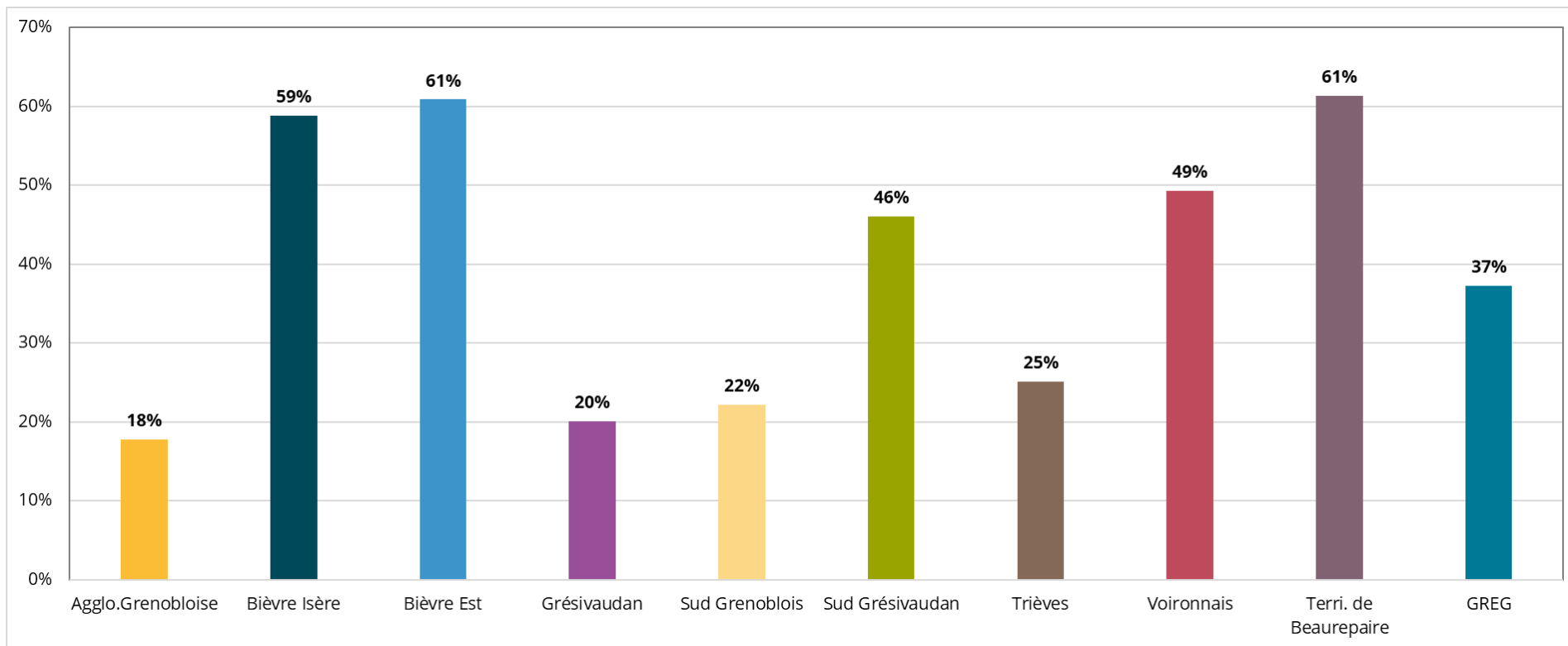
Source : INSEE, RP 2017



- > Dans un contexte où la croissance de l'emploi total est atone, un nombre d'emplois agricoles qui évoluent de façon très différente selon les secteurs. A l'échelle GREG, l'emploi agricole augmente plus vite que l'emploi total entre 2009 et 2014

Part des surfaces agricoles dans la superficie totale en 2015

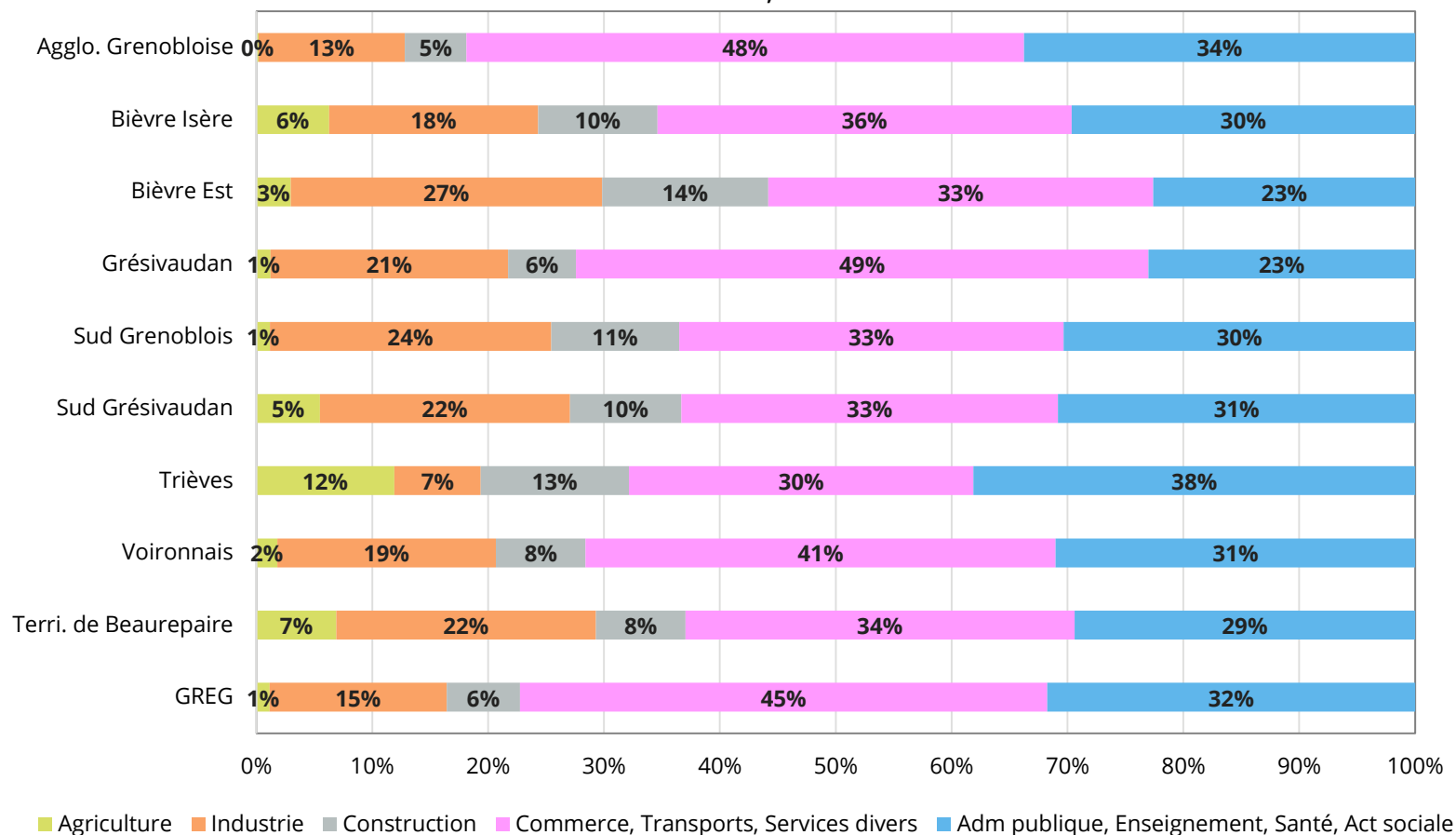
Source : SPOT Thema 2015



- > Une part dédiée aux surfaces agricoles conséquente dans les secteurs où la plaine et les contreforts dominent
- > Un ratio faible dans le Grésivaudan, le Sud Grenoblois et le Trièves qui s'explique par la prépondérance des surfaces boisées

Répartition de l'emploi par secteur d'activité en 2014

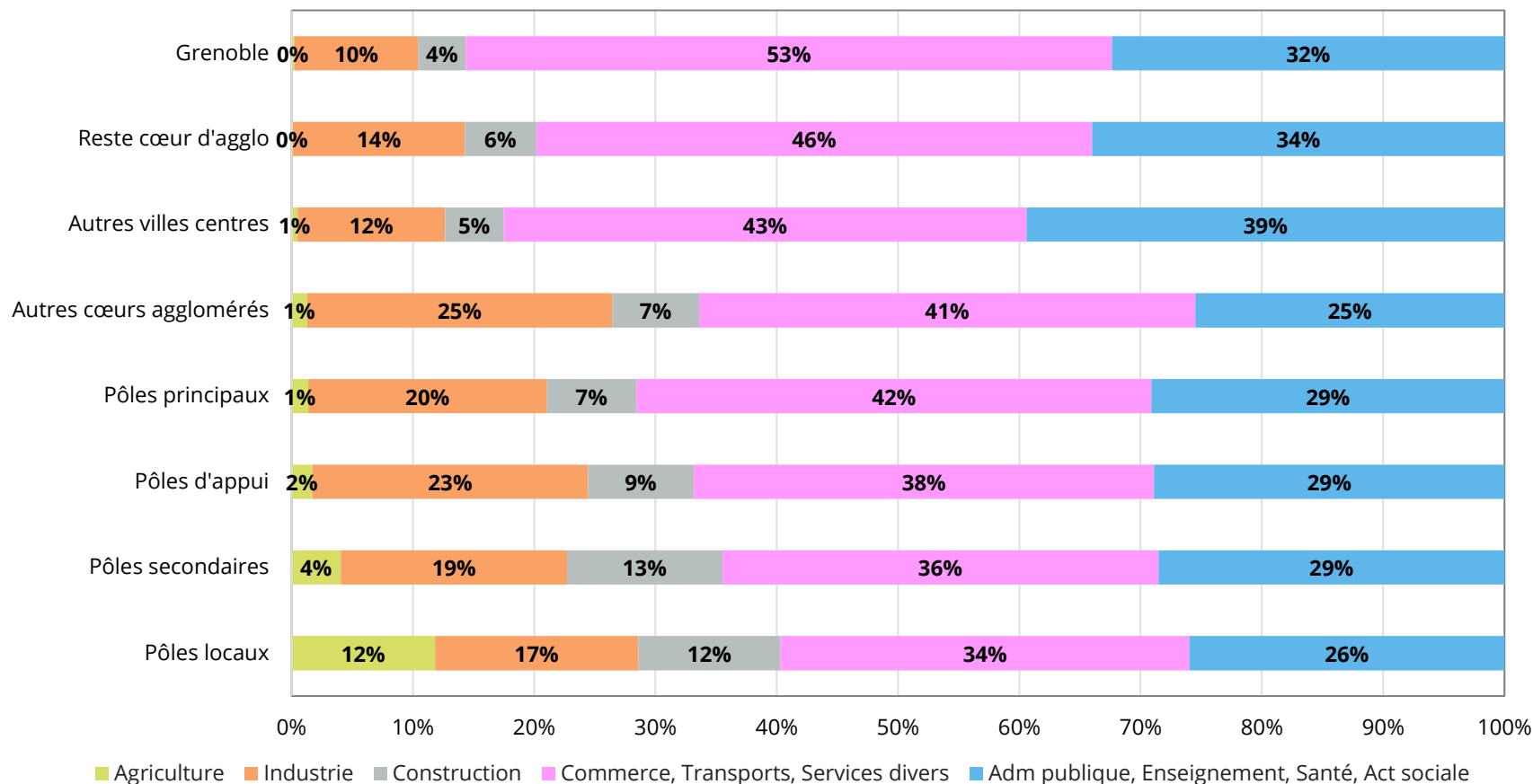
Source : INSEE, RP 2017



- > Un emploi agricole encore important dans les secteurs les plus éloignés de l'agglomération grenobloise

Répartition de l'emploi par secteur d'activité en 2014

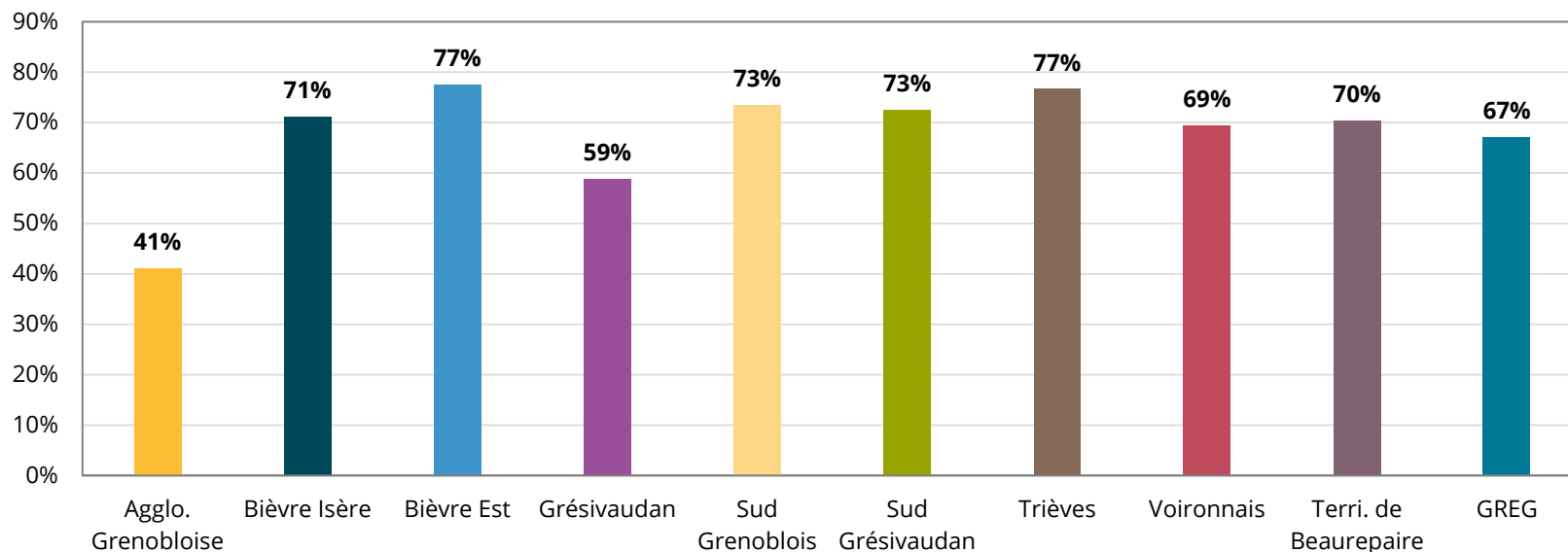
Source : INSEE, RP 2017



> Une part de l'emploi agricole notable dans les pôles locaux

Part de l'emploi non salariés dans l'emploi agricole en 2014

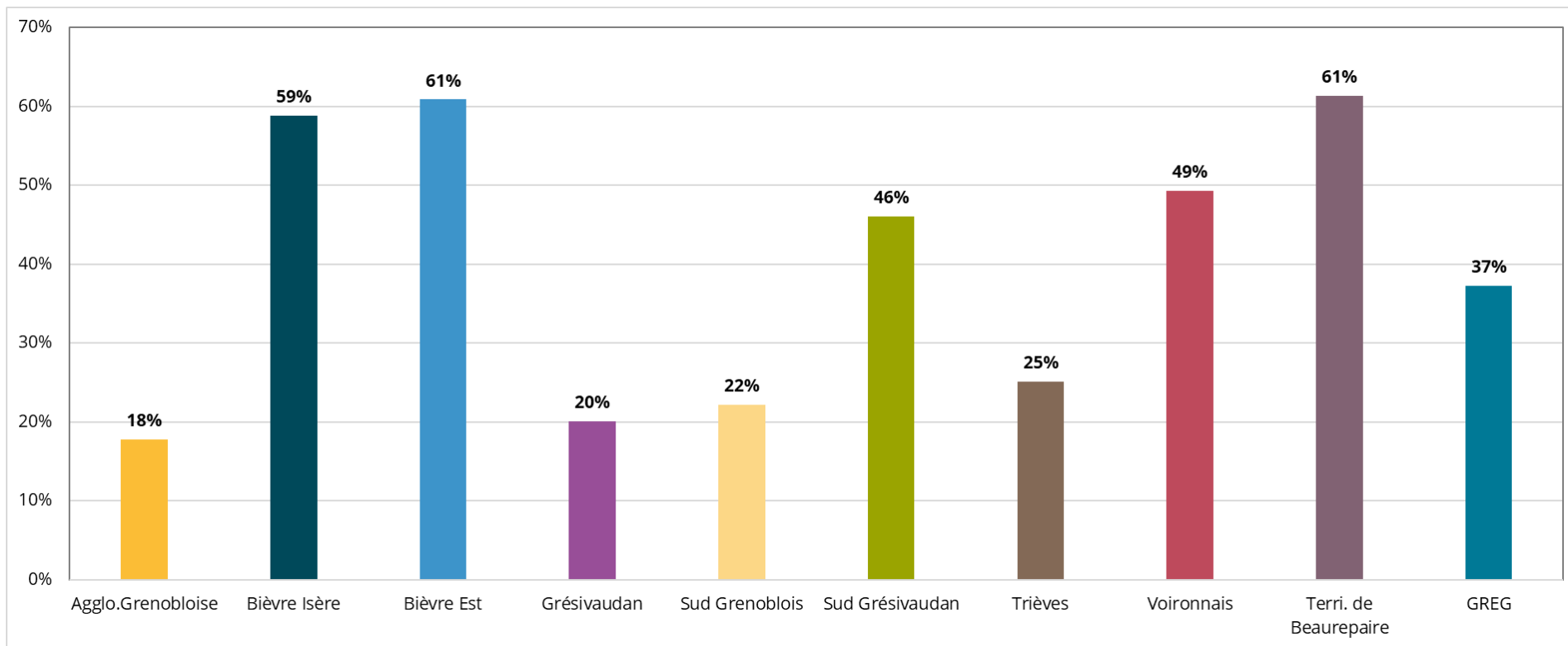
Source : INSEE, RP 2017



- > Une part de l'emploi non salariés majoritaire dans l'emploi agricole
(industrie : 5 %, construction : 25 %, commerce-services : 12 %)

Part des surfaces agricoles dans la superficie totale en 2015

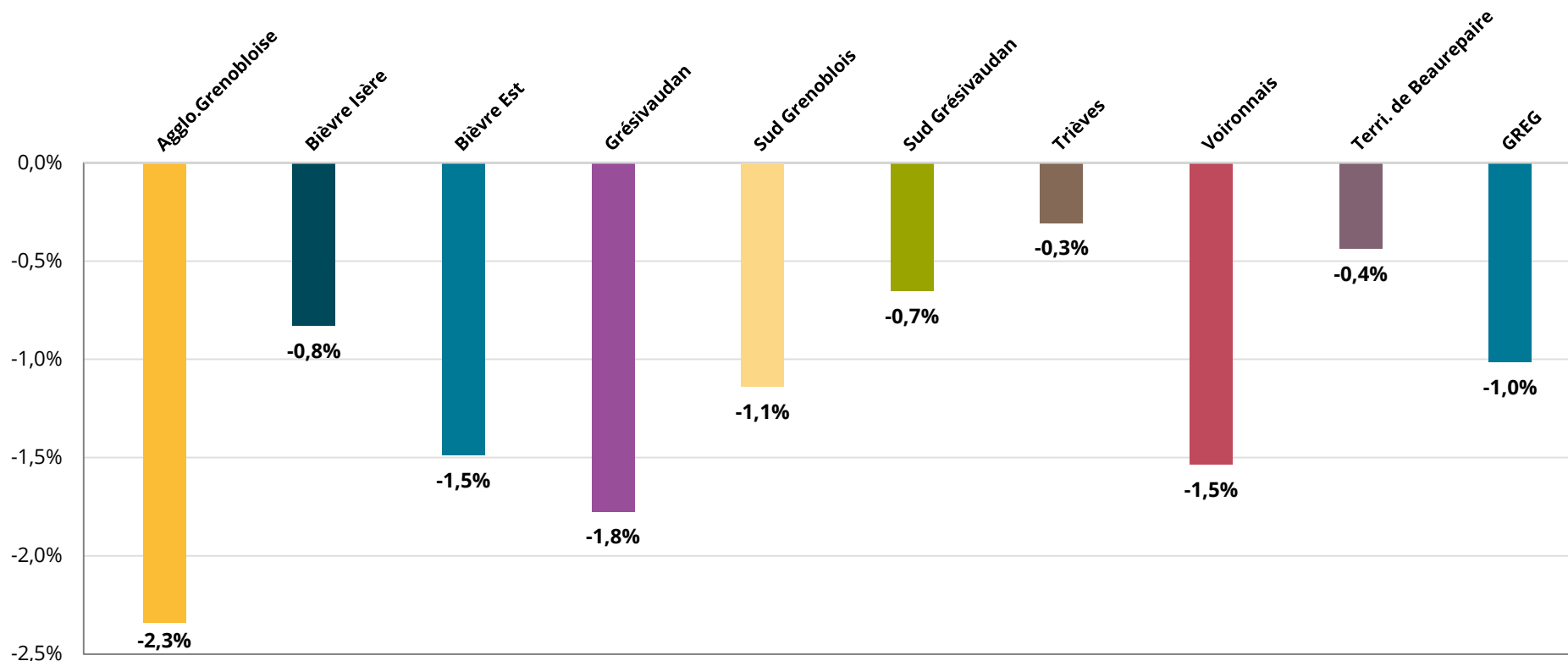
Source : SPOT Thema 2015



- > Une part dédiée aux surfaces agricoles conséquente dans les secteurs où la plaine et les contreforts dominent
- > Un ratio faible dans le Grésivaudan, le Sud Grenoblois et le Trièves qui s'explique par la prépondérance des surfaces boisées

Evolution de la surface agricole entre 2005 et 2015

Source : SPOT Thema 2015



- > Une réduction de la surface agricole plus prononcée dans l'agglomération grenobloise, le Voironnais et le Grésivaudan



La protection des espaces agricoles et forestiers : **un sujet traité de manière approfondie, largement débattu et présentant peu de difficultés de traduction**

- > 78% des communes ayant approuvé ou arrêté un PLU / carte communale témoignent que la protection des espaces agricoles et forestiers a fait l'objet d'échanges réguliers
(33% très souvent ; 45% assez souvent)
= **3^{ème} sujet le plus débattu** après le confortement des espaces préférentiels de développement et la consommation d'espace
- > 70% des communes ayant approuvé ou arrêté un PLU / carte communale considèrent que cette question a été bien traitée et 20% qu'elle a été traitée de manière excellente
= **objectifs du SCoT les mieux traduits** avec les objectifs relatifs à la maîtrise de la consommation d'espace aux yeux des communes qui y ont été confrontées
- > 81% des communes ayant approuvé ou arrêté un PLU / carte communale ont estimé facile voire très facile la traduction des orientations et objectifs du SCoT dans ce domaine
(73% facile ; 8% très facile)
= **objectifs du SCoT les plus faciles à traduire** d'après les communes qui y ont été confrontées
- > 83% des communes ayant approuvé ou arrêté un PLU / carte communale considèrent que les orientations et objectifs du SCoT sont plutôt ou tout à fait facilitateurs
(53% plutôt aidant ; 30% tout à fait aidant)

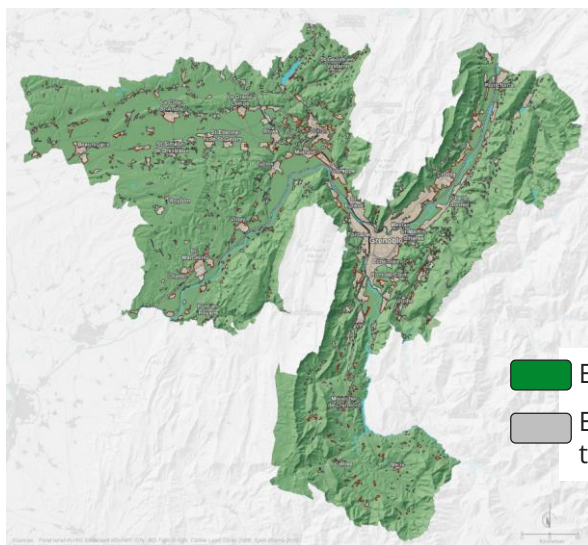


BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DU SCOT (1/5)

2-4 PROTÉGER LES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

SCOT 2030

Ce que dit le SCoT



- La carte pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers indique, à l'échelle du SCoT, l'ensemble des espaces qui doivent être préservés de l'urbanisation à très long terme.

 Espaces naturels agricoles et forestiers ➔ dont Surface agricole (hors EPD) : 128 214 ha
 Espaces potentiels de développement à long terme

Rappel des enseignements tirés du séminaire 1

- > En dehors des espaces potentiels de développement (EPD), une artificialisation des sols qui a été très limitée : **entre 2010 et 2015, elle représente 123 ha cumulés***, soit **0,03%** des espaces naturels, agricoles et forestiers préservés à très long terme.
 - **40%** de ces surfaces artificialisées répondent à des **besoins agricoles ou sylvicoles** (fonctionnement des exploitations).
 - 20% de ces surfaces correspondent à de simples ajustements de limites.
- > Pas de zone de loisirs ou d'équipements photo-voltaïques au sol significatifs relevés hors EPD.



* hors infrastructures routières

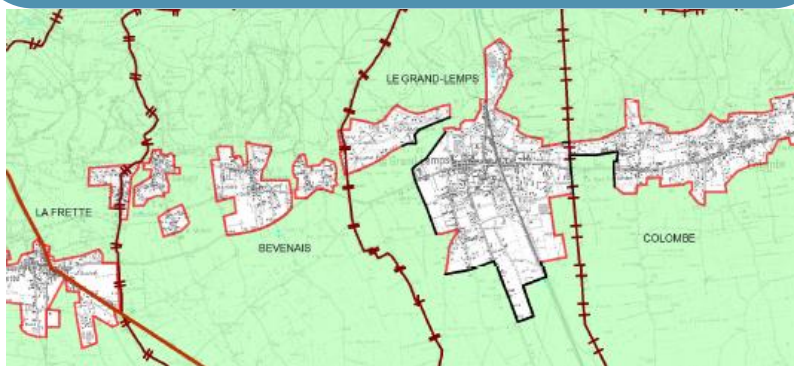


LOCALISATION ET QUALIFICATION DES LIMITES

Ce que dit le SCoT

Le SCoT demande aux DUL de :

- **Préciser la localisation** des limites
- Les **délimiter** à l'échelle parcellaire
- **Matérialiser et qualifier les limites stratégiques**



— Limite stratégique

— Limite de principe à long terme

Appréciation qualitative de la mise en œuvre par l'EP-SCoT



- > Respect global des limites lors des révisions des documents d'urbanisme
- > Matérialisation et qualification des limites stratégiques peu traitée ou traitée de manière incomplète ou « caricaturale » (systématiquement création de haies / sentiers)
- > Mais vigilance en ce qui concerne le maintien à long terme des limites au regard des projets d'aménagement et d'extension des zones économiques dédiées !
- > Analyse de l'utilisation de l'espace potentiel de développement fait souvent défaut dans le diagnostic des PLU



CONDITIONS DE VIABILITÉ DE L'AGRICULTURE

Ce que dit le SCoT

- Respecter le fonctionnement quotidien des exploitations
- Prioriser le maintien de la vocation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser aujourd'hui mises en valeur par l'agriculture

Appréciation qualitative de la mise en œuvre par la Chambre d'agriculture

- > Arrêt effectif du mitage 
- > L'enclavement des sièges d'exploitation s'amenuise 

Mais **l'enclavement des espaces agricoles subsiste** : maintien ou création de « poches » agricoles dans des zones à dominante urbaine 

- > Certains documents d'urbanisme se focalisent sur la protection des sols sans prendre suffisamment en compte la fonctionnalité des exploitations agricoles (**recours parfois excessif au zonage Ap**) 



Vigilance vis-à-vis des reclassements de surfaces en zone A qui n'apportent rien à l'agriculture

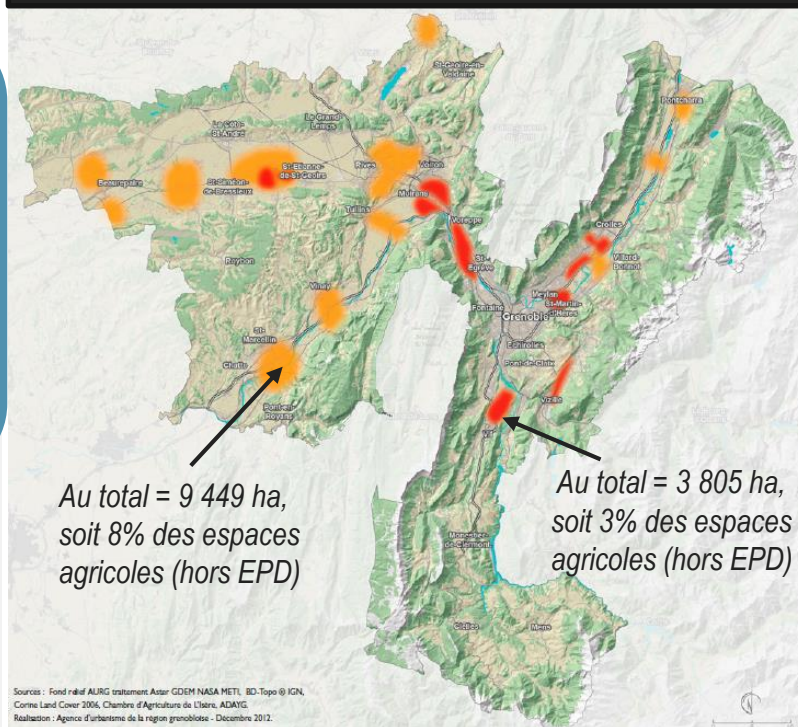
Ce que dit le SCoT

Au sein des principales zones à enjeux agricoles identifiées dans le DOO (à titre indicatif) :

- Favoriser le développement d'une approche intercommunale de l'agriculture dans les secteurs sous très forte pression urbaine (identification de ZAP, PAEN...)
- Protéger la fonctionnalité économique des grands espaces ouverts agricoles

Communes concernées par ces secteurs prioritaires et ayant fait l'objet d'élaboration / révision de PLU : BARRAUX, BEAULIEU, LA BUISSIÈRE, CHARANCIEU, CHARNÈCLES, LE CHEYLAS, LA CÔTE-SAINT-ANDRÉ, GONCELIN, MOIRANS, LA MURETTE, PISIEU, PONTCHARRA, RÉAUMONT, RIVES, SAINT-BLAISE-DU-BUIS, SAINT-CASSIEN, SAINT-MARCELLIN, SAINT-SAUVEUR, TULLINS, VINAY, VOUREY

Principales zones à enjeux agricoles



Evolution faible de l'artificialisation entre 2010 et 2015 (hors EPD) de ces secteurs prioritaires :

- rouges « sous pression urbaine » = 12 ha, soit 0,32% de ces espaces agricoles
 - jaunes « grands espaces agricoles » = 22 ha, soit 0,24% de ces espaces agricoles
- (source SPOT Thema)



Des démarches de protection foncière sont initiées, mais pas nécessairement dans les secteurs prioritaires ciblés par le SCoT : ZAP de Chatte/La Sône (2007, en révision), Izeron /Cognin-les-Gorges (2008), ZAP Auberive-en-Royans/Saint-André-en-Royans (2010) + PAEN Sassenage-Noyarey (en cours) et Le Touvet (en cours)





BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DU SCOT (5/5)

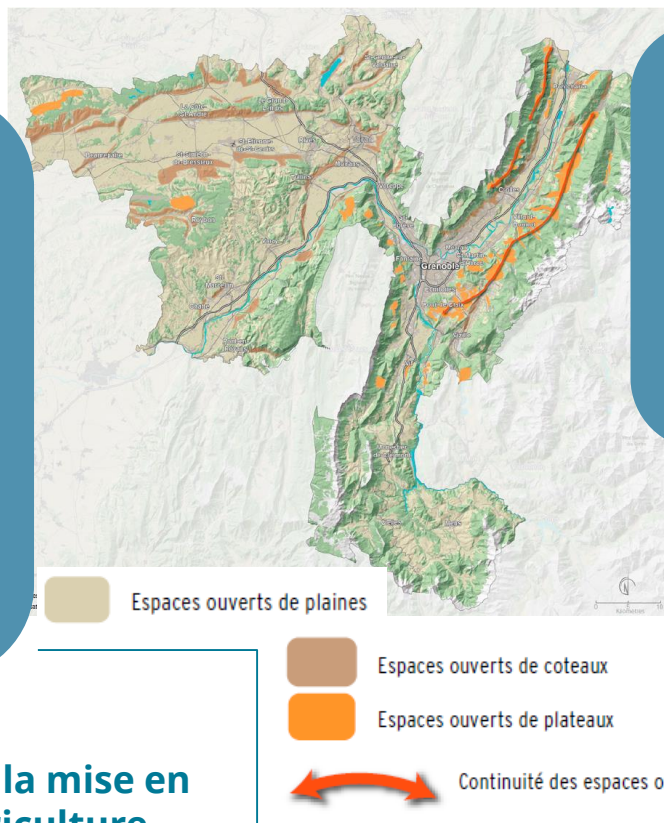
2-4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE PRÉSERVATION

SCOT 2030

Ce que dit le SCoT

Préserver l'intégrité non bâtie des espaces ouverts de plaine, de vallée et de piémonts

- Classer ces espaces en **zone A**
- Éviter la fragmentation des espaces ouverts par de nouvelles infrastructures ou des projets d'aménagement



Encadrer l'urbanisation des espaces ouverts de coteaux en balcons et terrasses et des bassins d'élevage :

- Classer en **zone A ou N** les espaces ouverts situés sur les versants

Appréciation qualitative de la mise en œuvre par la Chambre d'agriculture

- > **Plaine, vallée, piémonts** : le classement des terrains agricoles en zone A est généralement bien réalisé



- > **Sur les coteaux** : poursuite de l'avancée de la forêt, et d'enfrichement des terrains agricoles.



Démarches antérieures au SCoT

> Les territoires locaux s'en saisissent

- **Une stratégie agroalimentaire inter-territoriale** (Métropole, Voironnais, Grésivaudan, PNR Vercors et Chartreuse...) centrée sur l'analyse des flux alimentaires existants (production, volumes consommés, transformation, logistique) et sur la recherche des systèmes de production agricole les plus propices au **renforcement de l'autonomie alimentaire**, interrogeant les modalités d'hybridation agri-urbaine.
- **Des démarches portées par les territoires** : ex. des démarches de Grenoble Alpes Métropole et du Pays Voironnais autour de grands équipements à valoriser (MIN, abattoirs, légumerie, etc.).
- **La création du pôle agro-alimentaire départemental** (CD38, Métropole, Chambre d'agriculture).

> Autres démarches en France ou à l'international

- Plus de 100 villes réunies dans le « Pacte de Milan » de 2015 ; Bruges, Bilbao, Milan, Turin, etc.
- En France : Lyon, Montpellier, Rennes, Paris, Lille, Marseille, Bordeaux, Nantes, Albi
- Recherche-Action FRUGAL centrée sur l'analyse des enjeux systémiques liés à l'approvisionnement alimentaire de métropoles du Grand Ouest français et de Rhône-Alpes.

> Un cadre législatif en émergence en France ?

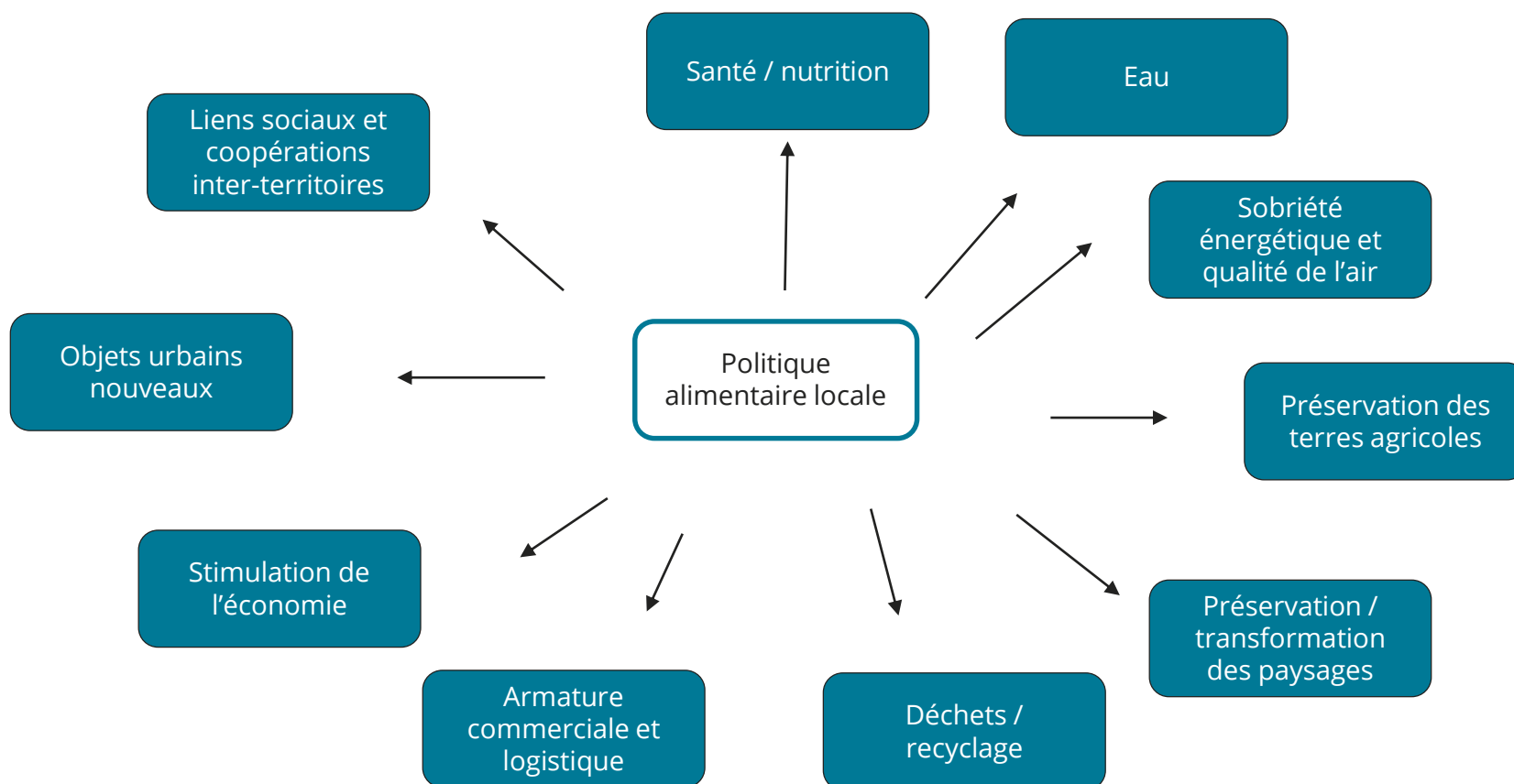
- Mise en place des Projets Alimentaires Territoriaux (loi du 13/10/2014)
- État généraux de l'alimentation en 2017

> Et pour les SCoT et PLUi/PLU ?

Le code de l'urbanisme n'impose pas aujourd'hui aux SCoT et aux PLUi de prendre en compte des objectifs ou des démarches relatifs à l'alimentation locale. Toutefois :

- une politique alimentaire locale peut contribuer largement à conforter les objectifs d'un SCoT
- à travers leurs PADD et dispositions réglementaires, notamment sur la destination des sols (agricole, économie, commerce), **les SCoT et PLUi/PLU sont un relais indispensable à une politique alimentaire locale**
- **l'échelle et la gouvernance des SCoT peuvent contribuer à faciliter les discussions et les coordinations d'actions relatives aux politiques alimentaires locales**

- > Une politique alimentaire locale, consiste à faciliter, accompagner ou structurer les démarches des acteurs publics, privés, qu'il soient producteurs, consommateurs ou distributeurs, afin de produire et de consommer localement
- > De nouveaux enjeux de production et de consommation agricoles qui font écho au SCoT





2-4 L'ANALYSE EN BREF – AGRICULTURE

SCoT 2030

Principaux constats

- > Efficacité de la « carte verte » : artificialisation des sols très limitée entre 2010 et 2015, encore plus faible sur les secteurs prioritaires.
- > Un respect global des limites lors des révisions DUL
- > Une matérialisation et qualification des limites peu traitée ou traitée de manière incomplète >> gestion des transitions entre espaces agricoles et urbains pas encore traitée de manière satisfaisante
- > Un lancement de procédures ZAP, PAEN modéré et pas nécessairement impulsé sur les secteurs prioritaires identifiés par le SCoT
- > Une meilleure prise en compte des objectifs liés au fonctionnement quotidien des exploitations, mais qui tend trop souvent à amalgamer conditions de viabilité des exploitations et protection des sols





L'aurait-on fait sans le SCoT ?

- > Le SCoT offre un **cadre clair en termes de réduction de la consommation des espaces agricoles** (le SCoT ayant même anticipé sur la loi ALUR) et de protection du foncier agricole
- > De nombreuses démarches (ZAP, PAEN, AFP...) sont initiées indépendamment du SCoT et ne répondent pas nécessairement aux priorisations affichées par celui-ci



Doit-on continuer dans la même direction ? Comment anticiper les questions à venir dans le SCoT ?

- ✓ Oui, pour les objectifs liés à la **protection du foncier agricole** mais en précisant peut-être davantage les principes de cette protection : mieux encadrer les cas pouvant justifier une pleine inconstructibilité.
- ✓ Mais des besoins de **meilleur chaînage avec les outils / politiques foncières des collectivités**, des projets agricoles ?
Indispensable par exemple pour permettre la reconquête des espaces enfrichés
- ✓ Des sujets pas suffisamment abordés : le traitement des limites entre espaces agricoles et espaces urbains ; la cohérence des politiques de localisation / accueil du logement des agriculteurs, l'anticipation des besoins d'équipements
- ✓ Le SCoT est actuellement sur des enjeux affiliés à ceux d'une politique alimentaire locale mais sans la nommer distinctement.

Quelle gouvernance à l'échelle de la GREG ?

- ✓ Aller au-delà de l'approche foncière et **développer un volet alimentaire** en cohésion et en soutien avec les démarches engagées par les territoires ? Conforter la gouvernance inter-territoire et la cohérence du chaînage des actions sur ces domaines ?

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

SCoT 2030

DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

21 rue Lesdiguières
38000 Grenoble
04 76 28 86 00
accueil@aurg.asso.fr
www.aurg.org